



Marché à procédure adaptée n° 2014-SAGE01

SYNDICAT MARNE VIVE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**REDACTION DES PRODUITS DU SAGE
ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte Marne Vive (SMV)
Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Tél : 01 45 11 65 72 Fax : 01 45 11 65 70

Personne responsable du marché :
Monsieur Sylvain BERRIOS
Président du SMV

Personne à contacter :
Monsieur Christophe DEBARRE
Animateur du SAGE Marne Confluence
Tél : 01 45 11 65 71 E-mail : christophe.debarre@marne-vive.com

DATE ET HEURE LIMITEES DE REMISE DES OFFRES :

Mercredi 5 novembre 2014 à 12h00

DUMENT COMPLETE ET SIGNE

le

le prestataire soussigné (Nom et qualité, signature et cachet)

SOMMAIRE

Préambule	5
I. Cadre de la mission	6
1. Territoire d'étude : le bassin versant Marne Confluence	6
2. De l'état initial à la stratégie du SAGE	7
3. Attentes vis-à-vis de la mission	8
4. Cadre réglementaire et méthodologique de la mission	8
II. Description générale de la mission.....	11
III. Rédaction du SAGE (PAGD et règlement)	12
1. Rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).....	12
2. Rédaction du Règlement du SAGE	14
3. Dispositif de suivi et d'évaluation.....	15
IV. Evaluation environnementale du SAGE.....	17
1. Mission du prestataire	17
2. Rédaction du rapport environnemental	18
3. Rédaction du résumé non technique	19
V. Mission d'animation, d'accompagnement et de communication	20
1. Principes de la mission : une démarche participative	20
2. Contenu de la mission.....	20
Animation – Le travail avec les instances du SAGE	20
Accompagnement et communication autour du projet de SAGE.....	22
VI. Sécurisation juridique des documents et de la procédure	25
1. Analyse juridique et relecture des documents produits	25
2. Sécurisation de la procédure d'approbation du SAGE	26
VII. Modalités de mise en œuvre	27
1. Calendrier prévisionnel de réalisation de la mission – Délais	27
2. Réunions : type et fréquence	30

3.	Interactions avec la cellule d’animation du SAGE.....	31
4.	Compétences requises de l’équipe projet	31
VIII.	Rendus de l’étude	33
1.	Eléments à remettre au maître d’ouvrage	33
2.	Transmission, contrôle et reproduction des documents.....	33
3.	Propriété des données	34
Annexes	35

Préambule

Ce cahier des charges reprend dans les grandes lignes la méthode décrite dans les guides méthodologiques existants (Guide méthodologique SAGE – Gest'eau). Tout en s'inspirant de ces guides, le SMV souhaite que le prestataire propose une méthode véritablement **adaptée au contexte socio-politique, technique et organisationnel** de ce territoire bien particulier. Il devra préciser dans son offre les modalités de réalisation de la mission (méthode, organisation interne, échanges avec le maître d'ouvrages, avec les acteurs locaux, outils d'animation, etc.).

Il s'appuiera dans le cadre de sa mission sur les entités suivantes :

- **Syndicat Marne Vive** : maître d'ouvrage de l'étude et structure porteuse du SAGE.
- **Commission Locale de l'Eau (CLE)** : chargée d'élaborer le SAGE, elle est composée de 77 membres représentants de collectivités, services de l'Etat et usagers/associations du territoire (cf ANNEXE 8).
- **Bureau de la CLE** : émanation de la CLE, il prépare les séances plénières et joue à ce titre un rôle de « comité de pilotage » de l'élaboration du SAGE.
- **Commissions thématiques** : au nombre de 4, elles permettent une concertation élargie et de faire émerger des propositions soumises ensuite à la CLE. Les thématiques concernées sont :
 - Commission « Qualité »
 - Commission « Milieux naturels »
 - Commission « Usages »
 - Commission « Aménagement »

Le prestataire pourra proposer dans son offre d'autres formats/cadres de concertation, sous réserve de justifications.

I. Cadre de la mission

1. Territoire d'étude : le bassin versant Marne Confluence

Situation générale

Le territoire du SAGE Marne Confluence est situé à l'aval du bassin de la Marne. Il est limité à l'est et à l'ouest par les confluences avec la Gondoire et avec la Seine.

Il est composé de 6 masses d'eau superficielles dont :

- 2 masses d'eau « rivière » : la Marne (FRHR 154A) de la Gondoire à la Seine, et le Morbras (FRHR 154B),
- 2 masses d'eau « petits cours d'eau » : le ru du Merdereau (FRHR154A-F6642000) et le ru de Chantereine (FRHR154A-F6641000),
- 1 masse d'eau « canal » : le canal de Chelles (FRHR508),
- 1 masse d'eau « plan d'eau » : la base de Vaires-sur-Marne (FRHL25).

Le territoire du SAGE Marne Confluence s'inscrit dans la région Ile-de-France et recoupe pour partie 4 départements : Paris (Bois de Vincennes), la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Il couvre 270 km² et comprend en tout ou partie 52 communes pour l'équivalent de 1,2 millions d'habitants (cf ANNEXE 1).

Occupation des sols

L'occupation du sol (atlas cartographique de l'occupation du sol de l'Ile-de-France – IAU – 2008) est un indice important des pressions exercées sur les milieux aquatiques du bassin. L'ensemble des mutations constatées sur le territoire Marne Confluence sont susceptibles d'avoir des conséquences non négligeables sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques et humides.

Le tableau suivant indique la répartition des 6 grands types d'occupation du sol sur le bassin Marne Confluence :

		% de la surface du SAGE	
Bois ou forêts	Espaces naturels	18%	29% des surfaces du SAGE sont naturelles ou agricoles
Eau			
Terres labourées	Espaces agricoles - Terres labourées / Peupleraies	6%	
Prairies - Vergers, maraîchage, serres	Espaces agricoles - Prairies / Vergers, maraîchage, serres	2%	
Autres espaces non bâtis (marais, friches, berges...)	Autres espaces non bâtis	3%	71% des surfaces sont urbanisées
Urbain ouvert	Urbain ouvert	14%	
Habitat individuel et collectif	Urbain construit	38%	
Activités, équipements, transports, chantiers		19%	

De la Ceinture verte francilienne à Paris, on distingue 3 secteurs d'amont en aval de la Marne :

- le secteur est du périmètre du SAGE, constitué de la ville-nouvelle de Marne-la-vallée et de la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine, est le moins urbanisé avec une part

relativement importante d'espaces naturels et agricoles, mais où l'extension urbaine se poursuit.

- le secteur centre, très urbanisé, est essentiellement constitué de zones d'habitat (mélangeant logements collectifs et pavillons), un maillage étroit d'infrastructures routières et ferroviaires et un tissu diversifié d'activités industrielles et tertiaires. Un processus de renouvellement urbain est engagé depuis quelques années.
- la première couronne parisienne, constituée d'un tissu urbain très dense, est marqué par l'habitat collectif.

Les espaces naturels (18 % du territoire) sont principalement constitués des milieux aquatiques et humides connexes de la Marne, de ses affluents (le Morbras, la Chantereine et le Merdereau), des plans d'eau du Val Maubuée et de massifs forestiers et boisements (Forêt de Ferrières, de Notre Dame et d'Armainvilliers, Bois de la Grange, etc.) principalement localisés sur les marges est du territoire, au niveau de la Ceinture verte francilienne et au sud du territoire dans la vallée du Morbras. Ils s'insèrent dans un tissu urbain dense.

Depuis 1982, le tissu urbain est en constant et profond remodelage dans le Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis, et en progression rapide en Seine-et-Marne. Les surfaces agricoles et naturelles ont diminué de manière importante et régulière en près de 30 ans : moins 1900 ha, et pour l'essentiel au profit du développement urbain. Les espaces agricoles représentent 80% des surfaces consommées. Les espaces naturels (bois ou forêts) ont perdu sur la même période environ 400 ha, soit près de 10% de leur surface. Ce constat est à corréliser avec l'importante pression démographique que connaît le territoire.

Cette pression devrait s'accroître avec les objectifs de construction de logements et d'infrastructures de transport en lien notamment avec le Grand Paris, dont les conséquences en termes d'imperméabilisation des sols et d'augmentation des flux de pollutions sont prévisibles. On recense ainsi sur l'ensemble du périmètre environ 150 projets d'aménagement répartis sur près de 3 145 ha.

2. De l'état initial à la stratégie du SAGE

Le SAGE Marne Confluence est actuellement en cours d'élaboration. Les phases d'élaboration validées à ce jour par la CLE sont :

- Etat initial : 25 septembre 2012 ;
- Diagnostic : 21 mars 2013
Les enjeux révélés dans le Diagnostic du territoire sont énoncés en ANNEXE 6.
- Scénario tendanciel : 25 avril 2013 ;
- Scénarios contrastés : 6 novembre 2013 ;
Les synthèses des 3 scénarios élaborés figurent en ANNEXE 7.

Elles sont le fruit d'un travail de concertation et de co-construction important, avec une forte implication des acteurs locaux. Un réel intérêt et des attentes concrètes se sont fait jour au cours de ces phases, auxquelles la CLE, avec l'appui du SMV et du futur prestataire, devra répondre.

Actuellement, la CLE finalise sa Stratégie, qui doit être adoptée en novembre 2014. Elle sera ensuite traduite et formalisée sous forme d'objectifs partagés et de dispositions/règles communes dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement du SAGE.

En vue de répondre de manière adaptée au présent marché, il est indispensable que les candidats se réfèrent aux documents cités ci-dessus pour tenir compte du contexte de la mission et pour disposer de toutes les précisions requises sur la situation du territoire et des milieux aquatiques. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du SAGE, à l'adresse : www.sage-marne-confluence.fr, onglet « Notre documentation ».

3. Attentes vis-à-vis de la mission

L'élaboration du SAGE a été initiée par les acteurs locaux afin d'apporter des réponses collectives aux enjeux de ce territoire en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de conciliation des usages. L'objectif est donc de faire du SAGE un Schéma qui fasse référence dans le domaine de l'eau et qui contribue pleinement au projet de territoire. Pour cela, la CLE pourra s'appuyer sur la force de la **concertation** autour de ce schéma (mutualisation des réflexions, des connaissances et des efforts à l'échelle du bassin versant) et le caractère **opposable** de cet outil (cadre réglementaire local pour les années à venir).

Sur le bassin versant Marne Confluence, il existe une forte volonté politique et une réelle motivation des acteurs associatifs vis-à-vis du SAGE pour la mise en valeur de la rivière et des milieux aquatiques. Cette dynamique est portée par le Syndicat Mixte Marne Vive, avec l'appui des services de l'Etat. Dès lors, le SAGE doit permettre de préserver l'adhésion des acteurs politiques et locaux en **répondant de façon concrète à leurs besoins et attentes par la proposition de mesures adaptées à la réalité du territoire**. Il devra pour ce faire trouver un juste équilibre entre objectifs réglementaires, objectifs répondant à d'autres grands enjeux reconnus sur le bassin versant de Marne Confluence, et objectifs plus particuliers. **La stratégie du SAGE donne en cela un cadre incontournable à la rédaction des produits du SAGE.**

Le présent cahier des charges précise les conditions de réalisation de la phase finale d'élaboration du SAGE Marne Confluence. A partir des objectifs/actions/fonctions/moyens clairement définis dans la stratégie du SAGE, le bureau d'études s'attachera à formaliser les produits du SAGE. Sur la base des étapes déjà validées, le bureau d'études devra prévoir des orientations de gestion, d'aménagement, permettant ainsi la rédaction du PAGD, du règlement du SAGE, de leurs rapports de présentation ainsi que le rapport environnemental. Tous ces travaux se feront en partenariat et collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et impliqués dans la gestion de l'eau (collectivités, administrations, organismes socio-professionnels, associations,...) et en toute transparence vis-à-vis de la population.

4. Cadre réglementaire et méthodologique de la mission

Le cadre d'élaboration du SAGE, projet de territoire en matière de gestion de l'eau, est celui :

- Du **SDAGE Seine-Normandie 2010-2015**, avec lequel le SAGE devra être compatible, et son **Programme de mesures**. Le SDAGE décline les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Il s'agit en particulier de l'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau d'ici 2015. Le SDAGE comporte également des dispositions fortes sur la protection des milieux aquatiques et humides au sens large, sur

les zones protégées et sur la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles agricoles ou domestiques, que le SAGE devra mettre en œuvre, en déclinant par exemple les zones à enjeux à l'échelle plus fine de son territoire (zones humides prioritaires, frayères, zones à enjeux pour la réouverture de la rivière, etc. devant faire l'objet de protections réglementaires locales particulières...)

NB : Le SDAGE est actuellement en cours de révision. Un nouveau SDAGE 2016-2021 sera mis en consultation en décembre 2014 puis adopté fin 2015. C'est ce futur SDAGE qui fera référence sur la période de mise en œuvre du SAGE Marne Confluence. Aussi, le prestataire devra se référer en particulier au **projet de SDAGE 2016-2021**.

- De la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** du 30 décembre 2006, codifiée aux articles L212-1 à 11 du code de l'environnement et du décret du 10 août 2007, codifié aux articles R212-26 à 48 du même code, qui renforce la portée juridique et réglementaire des SAGE, qui comporte un Règlement opposable aux tiers, en plus d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).
- Des objectifs du **Grenelle de l'environnement** et notamment l'intégration de la trame verte et bleue, tels que traduits pour l'Île-de-France par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et sa déclinaison pour les berges de Marne par le schéma environnemental des berges notamment.
- Des **programmes territoriaux de bassins versants**, conduits à une échelle opérationnelle en matière de gestion de la ressource et des milieux aquatiques :
 - Le Plan Territorial d'Action Prioritaire (PTAP) 2013-2018 ; Direction Territoriale des Rivières d'Île de France – AESN.
 - Plan d'Action Opérationnel et Territorial (PAOT) Paris et Proche couronne 2012-2015.
 - Plan d'Action Opérationnel et Territorial (PAOT) de Seine-et-Marne 2012-2015.

A noter également l'existence du **Contrat de bassin Marne Confluence 2010-2015 – « Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne »**, établi entre de multiples acteurs du bassin versant de la Marne. Ce contrat formalise l'engagement des acteurs du territoire pour développer et promouvoir les opérations à mener pour atteindre les objectifs fixés, au moyen de programmes d'actions. Il est utile de rappeler que le contrat de bassin est un outil privilégié pour la mise en œuvre d'un SAGE.

D'autres ressources documentaires sont listées en ANNEXE 5 qui pourront être utilement mise à profit par le prestataire dans le cadre de sa mission.

Le prestataire se référera pour la méthode et les objectifs de travail aux éléments du guide national pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (AESN – ACTEON), de juillet 2008 mis à jour en mai 2012, et à ses annexes dont celles qui concernent l'évaluation environnementale, les zones et la cartographie, l'analyse économique, SAGE et urbanisme.

Le site GEST'EAU présente en compléments une source documentaire pertinente sur un plan méthodologique.

Le prestataire devra prendre connaissance de ces éléments et la cellule d'animation aura pour rôle de les aiguiller sur les plus pertinents et les plus à jour avec la réglementation actuelle.

La **réforme territoriale** en cours devrait avoir des répercussions significatives sur l'organisation territoriale, la répartition des compétences entre acteurs et les modalités d'exercice de ces compétences.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) est parue le 27 janvier 2014. Des décrets d'application devaient paraître dans les mois qui suivent sa parution. Elle crée notamment la Métropole du Grand Paris et institue une compétence obligatoire pour le bloc communal sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (dite GEMAPI).

Deux autres textes devraient suivre, avec là aussi des changements substantiels à prévoir et donc à intégrer dans les réflexions.

Ainsi, sans pour autant se focaliser sur les réformes en cours, **le prestataire devra effectuer une veille sur les réformes territoriales en cours afin de tenir compte du contexte futur dans lequel le SAGE Marne Confluence sera mis en œuvre.**

II. Description générale de la mission

L'objet de la prestation est l'élaboration des produits du SAGE couplée à un travail d'animation, d'accompagnement et de sécurisation juridique. Tout au long du processus, les acteurs locaux seront consultés. L'objectif final de la prestation est d'aboutir à l'approbation du projet de SAGE par la CLE mi-2015 puis à l'arrêté du SAGE par le préfet mi-2016.

En premier lieu, le prestataire devra **élaborer les "produits du SAGE"**, en concertation avec les membres de la CLE : formalisation des objectifs à atteindre, des orientations de gestion et d'aménagement, des programmes d'actions à mettre en place, des connaissances à acquérir, des actions de communication/sensibilisation à promouvoir, de suivi (tableau de bord).

Par ailleurs, le SAGE rentre dans le champ des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Il doit donc faire l'objet d'une évaluation de ses impacts environnementaux préalablement à son adoption. L'**évaluation environnementale** a pour principal objectif de contribuer à l'intégration de considérations environnementales plus larges dans l'élaboration et l'adoption du SAGE en vue de promouvoir un développement durable. Cette évaluation environnementale s'effectuera en parallèle à la rédaction des documents du SAGE et permettra ainsi d'asseoir ses objectifs et orientations, voire de faire évoluer le SAGE et de proposer des mesures correctrices au projet de SAGE.

Pour l'accompagner dans cette mission, la CLE a souhaité avoir recours à une assistance extérieure experte visant à **produire un projet de SAGE pertinent sur un plan technique/économique/organisationnel, partagé entre l'ensemble des acteurs et la population, et robuste sur un plan juridique**, ceci afin de s'assurer que les procédures légales liées à ces différentes actions sont respectées.

Cette mission devra être réalisée par **un prestataire ou un groupement répondant à ces multiples attentes**, spécialisé dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, avec des compétences juridiques solides et éprouvées dans ces domaines (DCE, loi sur l'eau, Grenelle, et autres aspects réglementaires liés à l'environnement, l'aménagement du territoire et au droit des sols).

III. Rédaction du SAGE (PAGD et règlement)

Cette séquence « d'écriture du SAGE » est essentielle dans la procédure d'élaboration du SAGE puisqu'elle formalise dans des documents opposables **une politique partagée** de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin marne Confluence.

La loi sur l'eau de 2006 exige que le SAGE soit composé des documents suivants :

- **Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource (PAGD)**
Ce plan définit les objectifs du SAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, précise les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les phases de réalisation des objectifs et en évalue le coût et les moyens techniques. Il exprime le projet politique de la CLE.
- **Le règlement**
Le règlement précise notamment les règles spécifiques applicables dans les zones prioritaires identifiées par le PAGD. Il est opposable à toute personne publique ou privée.
- **Les documents cartographiques** associés à chacun de ces documents

La rédaction du PAGD, du règlement et des documents associés doit s'appuyer sur la Stratégie du SAGE validée par la CLE et enrichie par la concertation mise en place à cet effet.

Le prestataire sera **force de propositions** tout en étant guidé dans les choix de formulation et de rédaction du PAGD par les parties prenantes. Ainsi, le document intégrera les choix, arbitrages et décisions qui seront effectués tout au long de la démarche par les différentes instances et validés in fine par la CLE.

Un **comité de rédaction** restreint sera mis en place pour l'élaboration spécifique de ces documents. Le prestataire proposera dans son offre un format et une méthode de travail collaborative permettant d'exploiter au maximum les avis exprimés lors des réunions de ce comité et des autres instances du SAGE.

1. Rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Ce rapport devra présenter l'ensemble de la démarche, ses conditions d'élaboration, ses objectifs, son contenu réglementaire et prescriptif et les outils d'évaluation nécessaires à son suivi. Il sera **rédigé de manière claire et précise**, et renverra à l'ensemble des rapports éléments constitutifs du SAGE pour le détail précis des mesures. Il contiendra les principaux éléments cartographiques du SAGE permettant une compréhension d'ensemble de la démarche, accessible à toute personne susceptible de consulter le document dans sa phase d'enquête publique.

Le contenu du PAGD

Conformément aux articles L.212-5-1 et R.212-46 du code de l'environnement, le PAGD doit comporter les éléments suivants :

- la **synthèse de l'état des lieux**, comprenant :

- une présentation générale : contexte du SAGE Marne Confluence, sa démarche d'élaboration, les enjeux locaux, les références réglementaires,
- l'analyse des milieux aquatiques existants,
- le recensement des différents usages de la ressource en eau,
- l'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources en tenant compte des évolutions prévisibles des espaces naturels et urbains, de l'environnement économique et de l'incidence des différents programmes et documents d'orientation en vigueur,
- évaluation du potentiel hydroélectrique.

NB : les rapports des phases antérieures du SAGE serviront grandement à la rédaction de cette partie.

- l'exposé des **principaux enjeux** de la gestion de l'eau sur le bassin versant, globaux et par secteurs ;

NB : le prestataire se réfèrera notamment au diagnostic du SAGE

- la définition des **objectifs généraux**, l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre. Il s'agira ici :
 - d'une part, de synthétiser clairement, sous forme de dispositions, les objectifs de gestion, de mise en valeur et de préservation choisis par la CLE dans les différents domaines qui l'intéressent
 - d'autre part, d'organiser dans le temps les moyens de les atteindre (calendrier, priorités) ;

NB : Les mesures et dispositions doivent constituer une réelle plus-value au regard de ce qui existe sur le territoire du SAGE.

- l'évaluation des **moyens matériels et financiers** nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi. Il s'agira ici de s'assurer de la pérennité de la mise en œuvre du SAGE en identifiant pour chaque disposition les acteurs concernés (maîtres d'ouvrage notamment), les outils à privilégier, les documents ou décisions qui seront impactés, les ressources financières mobilisables (ex : financeurs pressentis) et autres modalités de mise en œuvre ;
- l'indication des **délais et conditions** dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être rendues compatibles.

Les objectifs généraux du projet de SAGE doivent être suffisamment explicites pour faciliter la mise en compatibilité des textes et documents de norme hiérarchique inférieure. Cette compatibilité sera vérifiée lors de la relecture juridique. **Les dispositions et les mesures ne doivent pas être sujettes à interprétation et doivent éviter toute ambiguïté.** Des mesures possédant des verbes d'actions dans leur intitulé faciliteront la compréhension de la mesure.

Le prestataire s'appuiera sur le travail d'évaluation environnementale du SAGE pour enrichir le PAGD et notamment apporter une justification claire des dispositions retenues.

L'Atlas cartographique : cartes de synthèse des enjeux, des objectifs et des dispositions du PAGD

Afin d'améliorer la compréhension des dispositions du PAGD et de faciliter leur application, le PAGD sera accompagné de cartographies identifiant les secteurs visés en particulier par ces dispositions. Cela concerne notamment les zones à enjeux spécifiques identifiées par la CLE.

L'atlas cartographique sera complété des cartes produites lors des étapes précédentes d'élaboration du SAGE (état initial, diagnostic, choix de la stratégie), celles-ci pouvant être mises à jour au besoin, ainsi que par les cartes du SRCE, du schéma régional des berges, des zonages pluviaux etc. pour ce qui concerne le territoire du SAGE.

NB : L'identification de ces zones peut être contenue dans le PAGD du SAGE ou bien renvoyée à des documents extérieurs, ultérieurs, plus locaux. Le PAGD peut également inciter d'autres acteurs à procéder à certains zonages et/ou inventaires.

Le prestataire proposera une représentation adaptée (symbolique, échelle, précision...) en vue de l'application qui sera faite ultérieurement du PAGD par la CLE, par les services en charge de la police de l'eau ou tout autre autorité en charge de l'exécution ou de l'application des dispositions du SAGE. Le prestataire veillera à ce que la mise en forme de l'ensemble des cartes soit homogène.

2. Rédaction du Règlement du SAGE

Le règlement consiste en la définition de **mesures précises permettant la réalisation des objectifs prioritaires exprimés dans le PAGD**, et nécessitant l'instauration de règles complémentaires.

Il doit comporter :

- Des documents cartographiques précis,
- L'exposé des règles applicables dans les secteurs identifiés par les documents cartographiques.

Le contenu, la portée et l'écriture du règlement du SAGE seront conformes aux textes en vigueur, notamment aux articles L 212-5 et R 212-47 du code de l'environnement. En fonction des décisions prises par la CLE, le règlement pourra définir :

- des priorités d'usage de la ressource en eau, ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usages ;
- des règles particulières en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ;
- des règles nécessaires à la restauration et la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau ;
- des règles nécessaires à la restauration et la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion ;
- des règles nécessaires au maintien des zones humides ;
- des mesures pour améliorer le transport des sédiments et assurer la continuité écologique des cours d'eau.

Chaque règle comportera au minimum les éléments suivants :

- un rappel de la disposition du PAGD à laquelle elle se rattache ;
- les articles du code de l'environnement et de(s) la rubrique(s) de la nomenclature. Chacune des règles du règlement devra se fonder sur une rubrique de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement.

- des éléments de justification et de motivation : chaque règle doit pouvoir être justifiée et proportionnée au regard des enjeux ressortant de l'état des lieux, de la formulation des objectifs du PAGD ou encore des apports de l'évaluation environnementale ;
- les éventuelles sanctions pénales encourues en cas de non-respect.

Il convient de rappeler que le SAGE ne saurait comporter d'interdictions générales et absolues. La prescription de règles contraignantes devra être justifiée d'une part par l'impact de ces mesures sur le bon état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et d'autre part par la réalisation à plus ou moins long terme d'un objectif fixé par le PAGD.

Ces règles seront assorties de **documents cartographiques précis** compte tenu de leur portée juridique. Les modalités de mise en forme de cette cartographie seront proposées par le prestataire, pour validation, au maître d'ouvrage.

Comme pour le PAGD, **le prestataire proposera une représentation adaptée** (symbolique, échelle, précision...) en vue de l'application qui sera faite ultérieurement du règlement du SAGE par la CLE, par les services en charge de la police de l'eau ou tout autre autorité et tiers en charge de l'exécution ou de l'application des règles du SAGE.

3. Dispositif de suivi et d'évaluation

Le suivi de l'avancement du SAGE, l'évaluation de l'efficacité et le réajustement éventuel de ses objectifs et dispositions est une mission majeure de la CLE dans la phase de mise en œuvre du SAGE. Ces tâches nécessitent l'établissement d'un outil de pilotage de type « **tableau de bord** », qui rassemble différents **indicateurs de moyens et de résultats**.

Il conviendra de retenir ces indicateurs en fonction de leur pertinence (suivi des principales mesures) et de la possibilité de les renseigner facilement et de façon fiable à des fréquences étant compatibles avec la durée de vie d'un SAGE (6 ans). Ces indicateurs devront être simples et aussi globaux et intégrateurs que possible. Ils devront également permettre de tester la performance du dispositif SAGE dans son ensemble (fonctionnement de la CLE et efficacité de ses choix et décisions collectives).

Pour chaque indicateur qui sera proposé par le prestataire, il sera précisé :

- l'objectif visé par l'indicateur, qu'il soit qualitatif ou quantitatif ;
- la nature de l'information renseignée (ex : indicateurs de pression, d'état ou de réponse) et sa fiabilité ;
- les modalités de mesure de l'avancement ;
- la disponibilité et la forme de l'information permettant de renseigner l'indicateur, son propriétaire, les conditions de mise à disposition, la fréquence de mise à jour ;
- la fréquence de mise à jour de l'indicateur lui-même, permettant de répondre aux différentes échéances temporelles de suivi du SAGE ;

Concernant le tableau de bord en particulier, il sera précisé :

- les conditions techniques, humaines et financières nécessaires à la construction de l'outil et à sa mise en œuvre ;
- les modalités de restitution des suivis : cartographiques, tableaux, textes... ;
- les différentes structures qui sont susceptibles de faire remonter ces indicateurs à la CLE.

Le prestataire proposera une architecture claire et facilement manipulable du tableau de bord (format, structuration/organisation des données) et réalisera les arborescences facilitant le renseignement du tableau et le calcul des indicateurs.

IV. Evaluation environnementale du SAGE

Par construction, les SAGE sont considérés comme des schémas « environnementaux » puisque leur objectif est d'améliorer la gestion et la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Dans ce cadre, l'évaluation environnementale a pour objectif de :

- valoriser la concertation en retranscrivant la stratégie suivie dans un rapport destiné au grand public et aux acteurs directement concernés par la mise en œuvre du SAGE ;
- montrer que les incidences du projet de SAGE sur les autres composantes de l'environnement (sol, santé, paysage, patrimoine, ...) ont été prises en compte lors de l'élaboration. Il s'agit d'élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au-delà de la problématique eau et milieux aquatiques afin d'avoir une vision globale des effets sur l'environnement ;
- faciliter le rapprochement entre les différentes politiques adoptées sur le territoire ;
- justifier que le schéma est suffisamment ambitieux par rapport aux enjeux identifiés.

L'évaluation environnementale doit tout au long de l'élaboration du document de planification, **apporter un regard critique** sur ses impacts potentiels sur l'ensemble des composantes de l'environnement. Cette démarche doit aboutir, au terme du processus d'élaboration du SAGE, à une stratégie optimale dont les conséquences de sa mise en œuvre sont maîtrisées au regard des enjeux du développement durable.

L'évaluation environnementale doit accompagner le processus de rédaction du SAGE. Elle se déroulera donc en parallèle avec la rédaction des documents du SAGE. Les conclusions provisoires devront permettre de faire éventuellement évoluer voire de proposer des mesures correctrices du projet de SAGE.

1. Mission du prestataire

Afin de répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale, le candidat devra répondre aux missions suivantes :

- mettre en place une **démarche concertée et itérative** avec le maître d'ouvrage et les instances du SAGE (CLE, Bureau, Commissions thématiques...) pour l'élaboration de l'évaluation environnementale du SAGE, tout au long de la démarche d'élaboration du PAGD et du Règlement du SAGE ;
- rédiger le **rapport environnemental** (cf détail du contenu ci-dessous) et identifier les **mesures de suivi des impacts environnementaux** pendant la mise en œuvre du SAGE, document qui sera soumis à l'approbation de la CLE ;
- intégrer les remarques, compléments et précisions demandés le cas échéant par l'autorité environnementale qui sera saisie une fois le projet de SAGE approuvé par la CLE ;
- intégrer les compléments et les modifications pouvant résulter de la phase de consultation sur le projet de SAGE et du bilan de l'enquête publique et produire un document définitif soumis à l'approbation de la CLE.

Le prestataire devra donc mener un **travail d'étude** (identification et évaluation des impacts potentiels du SAGE sur l'environnement), **d'accompagnement** (aider la CLE à rédiger les documents du SAGE en questionnant les choix effectués en vue de les conforter) et **d'aide à la décision**

(comparer les incidences des diverses hypothèses envisagées, et proposer les choix les plus avantageux ou judicieux pour la prise en compte de l'environnement).

La méthode employée par le prestataire pour réaliser ces missions devra être clairement présentée dans son offre.

2. Rédaction du rapport environnemental

Pour le contenu du rapport environnemental le prestataire **se conformera à l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement** ainsi qu'à la **note de cadrage préalable** relative à l'évaluation environnementale du SAGE Marne Confluence (non communiquée à ce jour). Il sera composé des éléments suivants :

- Une présentation sommaire du SAGE, de ses objectifs et de son articulation avec les autres programmes mis en œuvre sur le bassin versant Marne Confluence. Sur ce dernier point, le prestataire considèrera les documents en lien avec le SAGE et en particulier le SDAGE, le PGRI, le SRCE, le SRCAE, ainsi que le SDRIF, les CDT, les SCOT, les PLU... Il mettra en avant les complémentarités avec ces autres documents, comment ils se renforcent mutuellement dans l'atteinte de leurs objectifs, en employant tous moyens facilitant cette appréciation (ex : tableaux, schémas illustratifs...) ;
N.B. : les rapports d'état initial et de diagnostic du SAGE ont déjà donné une première approche sur ce travail, que le prestataire pourra avantageusement remobiliser, notamment sur l'articulation avec le SDAGE. Ces mêmes éléments sont aussi susceptibles de se retrouver dans le PAGD.
- Une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution prévisible en l'absence de SAGE. Une attention particulière sera apportée à la description des secteurs à enjeux ainsi qu'aux territoires susceptibles d'être particulièrement impactés par le projet de SAGE. Le degré de précision de ce travail analytique sera proportionné à l'échelle du SAGE. Les sujets environnementaux à traiter seront hiérarchisés, seules les problématiques environnementales considérées comme majeures pour ce territoire étant approfondies. Ces choix devront néanmoins être expliqués ;
N.B. : le rapport de diagnostic et du scénario « sans SAGE » sont des documents de référence sur lesquels le prestataire pourra s'appuyer, pour les thématiques eau et milieux aquatiques
- L'exposé des motifs ayant conduit au choix du projet de SAGE par rapport à d'autres scénarios et vis-à-vis des objectifs de protection environnementale. Le prestataire devra **expliquer le processus de concertation** mis en place pour arriver à la formulation des enjeux et objectifs du SAGE. Il devra retranscrire comment les enjeux et scénarios ont été discutés et ce qui a motivé les choix ;
- Une analyse exposant les effets probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur : la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine architectural et archéologique et les paysages. Cette partie prendra en compte les **impacts positifs, incertains ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, à court/moyen/long terme, temporaires ou permanents**. Les incidences caractérisées devront être qualifiées, quantifiées et justifiées afin de comprendre par quel biais le SAGE impacte l'environnement. Il sera demandé au prestataire de veiller à prendre en compte les paramètres socioéconomiques dans son étude ainsi que les impacts

probables du changement climatique. Cette analyse intégrera les impacts potentiels des projets initiés par le SAGE.

N.B. : le prestataire mettra particulièrement l'accent sur cette partie, en veillant à révéler les liens entre le SAGE et les questions environnementales. Il cherchera ensuite à maximiser les incidences positives, à vérifier le degré d'ambition des dispositions au regard des enjeux identifiés et à éviter les incidences négatives en faisant évoluer le projet de SAGE.

- Une évaluation des incidences du SAGE sur les habitats et espèces des sites Natura 2000, telle que prévue aux articles R. 414-19 et suivants du code de l'environnement, en particulier répondant aux attentes de l'article R.414-23 qui en fixe le contenu. Cette évaluation sera proportionnée, compte tenu de la nature de ce schéma et de son échelle. Elle se concentrera plus particulièrement sur les sites présentant des problématiques en prise avec l'objet du SAGE (ex : zones humides, milieux aquatiques), mais justifiera l'absence d'interférence pour les autres sites. La conclusion de l'étude d'incidence devra être explicite eu égard à l'état de conservation des sites Natura 2000 concernés ;

*N.B. : le prestataire veillera dans son rapport environnemental à **bien expliquer la méthode** retenue pour l'évaluation des incidences du SAGE sur les sites Natura 2000*

- La présentation des mesures éventuelles envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences du SAGE sur l'environnement et en assurer le suivi ;

N.B. : de par la nature et l'objet du document, il est rare que le SAGE ait des incidences négatives justifiant des mesures importantes. Cette question devra néanmoins être abordée et justifiée.

- La présentation des outils méthodologiques employés pour procéder à l'évaluation environnementale tout au long de l'élaboration du SAGE.

N.B. : le prestataire devra expliquer rigoureusement la méthodologie de rédaction et de présentation (grilles, schémas...) des différentes rubriques de l'évaluation environnementale. Il précisera également les limites de l'évaluation environnementale.

Le prestataire devra aborder l'ensemble des éléments de contenu propres à l'évaluation environnementale. Ceux-ci seront néanmoins proportionnés au regard de la nature du document, de son échelle, des enjeux en présence et du réel intérêt des points abordés pour la compréhension du SAGE. Ces choix, effectués en accord avec le SMV et la CLE, seront nécessairement justifiés.

N.B. : Les rapports antérieurs élaborés par le SAGE (Etat initial, diagnostic, scénarios) sont une très bonne base pour alimenter le rapport environnemental dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques. Le prestataire pourra avantageusement s'y référer. Il approfondira en revanche les autres thèmes moins documentés dans le cadre du SAGE. Il se référera pour cela aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

3. Rédaction du résumé non technique

Le prestataire rédigera un résumé non technique du rapport environnemental définitif, afin de le rendre compréhensible du grand public en vue de l'enquête publique à laquelle celui-ci sera soumis. Ce résumé doit permettre de cerner aisément les enjeux environnementaux du territoire, d'expliquer la nécessité de réaliser un SAGE et de décrire ses impacts (positifs comme négatifs). Le résumé comprendra aussi la description de la méthode selon laquelle l'évaluation a été réalisée.

V. Mission d'animation, d'accompagnement et de communication

1. Principes de la mission : une démarche participative

Le titulaire du marché aura pour mission d'**animer**, en lien étroit avec l'animateur du SAGE, la démarche d'élaboration des produits du SAGE, d'**accompagner** la prise de décision et de faciliter la **communication** des décisions prises auprès des parties prenantes et du grand public.

Cette mission s'inscrit dans le prolongement de la dynamique participative de travail engagée depuis le lancement du SAGE avec les acteurs du territoire (élus, services des collectivités, services de l'Etat, usagers de la rivière, associations, habitants, etc.), permettant une assimilation des connaissances acquises lors de cette démarche, un échange d'idées et la construction d'un véritable projet de territoire partagé. Elle sera mise en œuvre dès le début du marché et s'achèvera une fois le SAGE arrêté par le Préfet.

L'animation proposée devra être adaptée en fonction du public concerné aux différentes étapes du processus de validation du SAGE, en vue d'une compréhension et d'une appropriation du projet par l'ensemble des acteurs et de la population.

Une grande attention sera portée à la qualité de la méthode et la pertinence de l'approche du prestataire sur cette mission d'animation-accompagnement-communication. Il explicitera de façon claire comment il entend articuler entre elles les différentes composantes du marché d'étude (rédaction, analyse juridique, évaluation environnementale...) en termes d'animation, de calendrier, dans un processus itératif.

2. Contenu de la mission

Animation – Le travail avec les instances du SAGE

Au cours de sa mission, le prestataire travaillera avec l'ensemble des instances du SAGE (Syndicat Marne Vive – structure porteuse, CLE, Bureau de la CLE, Commissions thématiques, autres). Il entretiendra des liens particuliers avec chaque instance :

→ **SMV (Structure porteuse du SAGE)**

Une **réunion de cadrage** de l'étude avec le SMV sera organisée dès le lancement de l'étude afin d'apporter des éléments de connaissances au prestataire sur l'historique, le contexte de l'étude et de préciser les attentes spécifiques sur l'étude.

Par la suite et tout au long de l'étude, le prestataire entretiendra des **échanges réguliers avec le SMV** (1 point hebdomadaire) pour suivre l'avancement de l'étude.

Des **réunions de pilotage** se tiendront occasionnellement avec le SMV à des moments jugés stratégiques pour l'étude, nécessitant un calage fin entre le prestataire et le SMV.

→ **CLE – Bureau de la CLE**

La CLE a pour rôle de :

- Définir les orientations de la politique locale de gestion de l'eau.

- Valider les différentes composantes du SAGE : rapport de présentation, PAGD, Règlement, rapport d'évaluation environnementale, dossier soumis à consultation puis à enquête publique...

Le Bureau de la CLE est généralement réuni avant chaque CLE pour préparer les éléments qui seront soumis à la CLE.

Ainsi, le prestataire présentera au Bureau de la CLE et à la CLE les rapports provisoires / projets de SAGE / rapport d'évaluation environnementale / dossiers de consultation aux moments jugés opportuns.

→ Commissions thématiques

De par leur regard « thématique », les commissions du SAGE auront un rôle consultatif pour « tester » les projets de PAGD et de Règlement en s'assurant que la rédaction est claire, compréhensible et en accord avec les enjeux de chaque commission. Ces commissions seront du même coup l'occasion d'un premier partage des documents avec les partenaires locaux.

→ Comité de rédaction

Non constitué à ce jour, le comité de rédaction qui sera mis en place aura la charge de préparer la rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE. Il se composera de représentants des services de l'Etat, des services de certaines collectivités et d'autres acteurs particulièrement impliqués, voire le cas échéant d'experts. Dans un souci de productivité, il sera limité à un **nombre restreint de participant** (une 10aine tout au plus). Il se réunit autant que nécessaire et au moins une fois par mois durant la rédaction du projet de SAGE (en fonction de son dynamisme et de sa productivité). Il a pour rôle de :

- Contribuer à la rédaction du projet de SAGE, sur la base des propositions du bureau d'études ;
- Vérifier la concordance entre les orientations validées par la CLE (dans sa stratégie adoptée en particulier) et les travaux exécutés par le bureau d'études ;
- Suivre l'évolution de la rédaction des documents, par des allers-retours avec le bureau d'études ;
- Discuter des modalités pour rendre compte de l'avancement des travaux au Bureau et à la CLE.

Des entretiens pourront, s'ils le justifient et au moment jugé opportun, être réalisés par le prestataire avec les services directement concernés par l'élaboration et/ou la mise en œuvre du SAGE. Le prestataire précisera dans son offre s'il entend effectuer des entretiens, avec qui et à quel moment de l'étude.

Le prestataire co-animera les réunions ci-dessus.

Il proposera dans son offre un nombre de réunions avec chaque entité et par étape d'élaboration. Le nombre de réunions à minima et le calendrier prévisionnel de l'étude sont détaillés dans la partie « VII – Modalités de mise en œuvre ».

Le prestataire détaillera dans son offre les interactions spécifiques qu'il entend avoir avec chaque entité précitée, avec quelle méthode/outils pédagogiques, d'animation, de communication. S'il le juge utile, il pourra proposer dans son offre d'autres formats de concertation que ceux indiqués ci-dessus. Ces choix devront être motivés et justifiés.

La concertation va accompagner tout le processus rédactionnel, d'abord au sein des instances du SAGE, puis dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE et lors de l'enquête publique. **Le type de public associé à cette concertation étant très différent (Collectivité/Etat/Usager ; Elu/Agent technique/Citoyen), le prestataire devra adapter sa méthode et son discours en conséquence.**

→ **Le débat au sein de la CLE et de ses instances sur le PAGD et le Règlement**

Dans le prolongement de la partie ci-dessus sur « Animation – Le travail avec les instances du SAGE », le titulaire du marché préparera les éléments nécessaires à l'organisation du débat en leur sein, en accord avec la cellule d'animation du SAGE et après discussion avec le comité de rédaction.

Dans la perspective de ces réunions, il proposera les modalités de la mise en débat, en jouant sur le format des réunions, les supports, etc. qu'il exposera dans son offre.

Le présent CCTP insiste notamment sur la portée juridique du SAGE et les domaines particuliers qu'il est supposé couvrir réglementairement. Aussi, un **travail de pédagogie** auprès des instances de la CLE devra être effectué pour informer les parties prenantes sur ce que doit être un PAGD et un Règlement et quels en sont les effets juridiques. Cet accompagnement doit permettre tout autant de désamorcer les craintes et les réticences et ainsi libérer les parties prenantes face à un travail souvent jugé trop juridique-réglementaire.

Le prestataire devra donc :

- Expliquer la portée et le contenu propre au PAGD et au Règlement (ce qu'il peut et ne peut pas écrire) ;
- Expliquer la cohérence et la complémentarité entre PAGD et Règlement, en lien avec les enjeux et objectifs identifiés sur le territoire ;
- Expliquer la cohérence du PAGD-Règlement avec l'évaluation environnementale ;
- Conseiller et donner des éléments de méthode pour aider les parties prenantes à rédiger le PAGD et le Règlement (rédactionnel, niveau d'ambition et de contraintes, mode d'application/suivi/contrôle...) ;
- Illustrer et échanger sur les relations entre l'animateur, la CLE et les services de l'Etat (la portée juridique du SAGE a des répercussions fortes pour les services de l'Etat : rédaction des documents, révision des autorisations/déclarations loi sur l'eau ou ICPE, mais aussi contrôles/sanctions...) pour :
 - Comprendre la plus-value du SAGE pour la police de l'eau et des ICPE. (formulation d'avis, révision de doctrines, pré-instruction de projets, implication dans les plans et programmes pluriannuels de l'Etat)
 - Comprendre la plus-value du SAGE pour l'aménagement du territoire.

Pour cela, le titulaire du marché proposera des temps de présentation spécifiques sur le sujet, aux moments jugés opportuns, et produira des documents de présentation didactiques (rapports, diaporamas).

Il réalisera également une **synthèse pédagogique de 5-6 pages** à destination des parties prenantes et du grand public pour expliquer simplement la structuration et le contenu du projet de SAGE.

→ La consultation des personnes morales, conformément à la législation en vigueur

Avant la mise à l'enquête publique du projet de SAGE, un temps est réservé à la consultation de personnes morales, dont la plupart participent déjà aux travaux du SAGE. Le prestataire veillera donc, lors de la rédaction du projet de SAGE, à la bonne information/association de ces personnes morales, afin de faciliter la formulation ultérieure de leur avis.

Le titulaire du marché pourra organiser et animer des réunions à leur attention et/ou produire des supports pédagogiques et synthétiques.

L'Autorité Environnementale est également chargée d'émettre un avis sur la qualité du rapport environnemental et son caractère complet.

Le prestataire réalisera un **bilan de la consultation** dans lequel seront présentés :

- L'objet de la consultation
- Le contexte et les modalités de la consultation
- Le recueil des avis de la consultation
- L'analyse des observations formulées au cours de la consultation

Le titulaire du marché devra faire des propositions d'adaptation du projet de SAGE, afin de prendre en compte les remarques et avis formulés lors de la consultation.

→ La consultation de la population avant et pendant l'enquête publique

Les modalités de consultation n'ont pas été fixées à ce jour par la CLE. Tout en répondant aux exigences réglementaires liées à la procédure, la consultation doit permettre une appropriation par la population des objectifs et des orientations du SAGE. La méthode proposée par le prestataire devra être bien explicitée pour garantir aux élus et aux membres de la CLE que le projet de SAGE emporte l'adhésion de la population. Il pourra notamment être envisagé au cours de la mission :

- L'organisation d'une ou plusieurs **réunions publiques et/ou ateliers thématiques** pour présenter les éléments du projet de SAGE et recueillir les réflexions et remarques de chacun.
- La réalisation de **supports pédagogiques** et de **panneaux d'exposition**, utilisables notamment lors des réunions publiques et ateliers, et/ou dans le cadre de l'enquête publique pour présenter le SAGE, expliquer ses objectifs et ses grandes orientations de manière accessible.

Ainsi, dans le cadre de la consultation, le prestataire sera chargé à minima :

- D'organiser et d'animer les réunions. Celles-ci auront pour objectif de faire s'exprimer les participants afin de faire émerger leurs attentes/avis.
- D'élaborer les panneaux d'exposition et autres supports de communication.
NB : par « élaborer » on entend la conception et la réalisation/reproduction des panneaux.
Le prestataire proposera le nombre, le format des panneaux réalisés et précisera le(s) moment(s) choisi(s) pour les produire.
- De rédiger des **articles et communiqués de presse** pour communiquer à chaque étape clé de l'élaboration du SAGE sur l'avancement du travail et la tenue de la concertation.

Le titulaire du marché accompagnera également les représentants de la CLE en cas de rendez-vous avec le commissaire enquêteur.

Lors de l'enquête publique sur le projet de SAGE, un registre sera tenu pour permettre à chacun de consigner ses questions/avis. Le site internet du SAGE pourra également servir à cet effet et à minima pour communiquer toute information utile sur l'avancement de la procédure et le projet de SAGE.

→ La finalisation du document

Suite à l'enquête publique et à la transmission du rapport d'enquête par le Commissaire enquêteur, le titulaire du marché devra faire des propositions :

- d'adaptation du projet de SAGE, afin de prendre en compte les remarques et avis formulés lors de l'enquête publique, avant l'approbation définitive du SAGE par la CLE.
- de modification du SAGE si le Préfet en fait la demande.

Le titulaire du marché sera chargé de réaliser les modifications du document en conséquence.

Tout au long de la mission d'accompagnement – communication, le titulaire du marché devra :

- concevoir des documents clairs, explicites et didactiques pour qu'ils puissent être compris de tous.
- préparer et fournir les documents et supports de concertation didactique (diaporamas, panneaux d'exposition, affiches, etc).
- organiser et co-animer l'ensemble des réunions et/ou ateliers avec les instances du SAGE, la population, les personnes associées et consultées. Pour cela, une maîtrise des méthodes d'animation dynamique est requise.

N.B. : La rigueur attendue dans la conduite de la concertation et la rédaction du projet de SAGE doivent permettre de limiter les modifications ultérieures sur les documents, suite notamment à la consultation des personnes morales et à l'enquête publique. Le prestataire tiendra compte de cet aspect dans le dimensionnement de son offre sur ces points particuliers.

VI. Sécurisation juridique des documents et de la procédure

La mission consiste à **assister, conseiller** la CLE et ses instances sur des questions juridiques dans le cadre de la rédaction du SAGE, en vue de réduire le risque de contentieux lié à l'élaboration ou la mise en œuvre du schéma. Le prestataire s'assurera de la **sécurisation générale du SAGE** par une relecture juridique des documents du SAGE (PAGD, règlement, documents cartographiques) et une validation de la procédure (forme, délais, étapes, etc.).

Cette expertise juridique doit être réalisée par un **juriste/avocat spécialisé** en droit public (eau, urbanisme mais aussi sur les questions liées au foncier et à l'aménagement) qu'il soit cotraitant, sous-traitant ou employé par le prestataire retenu. Il fera preuve d'une certaine expérience dans le traitement du contentieux dans les domaines de l'eau et de l'environnement. La personne dédiée à cette mission devra faire preuve d'un réel **souci de clarté et de pédagogie**.

1. Analyse juridique et relecture des documents produits

L'analyse juridique des documents du SAGE fera l'objet d'un accompagnement spécifique tout au long de la démarche. Ce travail sera **particulièrement important lors des premiers temps de rédaction du projet de SAGE** (avant approbation par la CLE). Il sera **plus ponctuel lors des phases de consultation des personnes morales et d'enquête publique**, les modifications de contenu et de formulation étant supposées mineures à ce stade.

Lors de la relecture juridique des projets de documents du SAGE, le prestataire doit :

- Assurer la cohérence entre le PAGD et le règlement : le prestataire vérifie que les dispositions du PAGD sont cohérentes avec les articles du règlement et propose, le cas échéant, des solutions pour remédier à d'éventuelles incohérences.
- Vérifier la compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie, la législation actuelle (textes réglementaires de norme hiérarchique supérieure), le SRCE et le schéma régional des berges qui l'accompagne, et la jurisprudence. Le prestataire assurera au cours de sa mission une veille juridique permettant d'assurer le respect de la législation en vigueur et des documents s'imposant au SAGE ou qu'il doit prendre en compte, ainsi qu'à l'examen des jurisprudences.
- Vérifier la bonne prise en compte de l'évaluation environnementale dans les documents du SAGE.
- Donner un avis juridique sur le niveau de précision et la pertinence de la formulation de chacune des dispositions.
- Identifier les dispositions jugées illégales, inopportunes, peu applicables ou sujette à interprétation et qu'il conviendrait de reformuler. Dans ces cas, le juriste doit proposer une nouvelle rédaction des dispositions visées, en respectant les décisions validées par la CLE.

N.B. : Le projet de SAGE doit rester fidèle aux choix stratégiques de la CLE. Aussi, la mission de relecture juridique s'inscrit bien dans une mission de conseil, laissant libre choix à la CLE de suivre ou non ses préconisations.

Pour chaque disposition, le prestataire doit préciser les documents ou décisions qui seront impactés par sa mise en œuvre et vérifier qu'elle peut se traduire de façon opératoire dans les textes de norme juridique inférieure et dans les décisions administratives. Il s'agit notamment (liste non exhaustive) :

- des arrêtés préfectoraux, notamment au titre de la loi sur l'eau ;

- des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police de l'eau ;
- des autorisations ou déclarations délivrées au titre des installations classées ;
- des déclarations d'utilité publique ou d'intérêt général relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières, d'aménagement du territoire... ;
- des actes des collectivités locales : arrêtés municipaux, délibérations... ;
- des documents d'urbanisme : schéma de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU)... ;
- des schémas départementaux des carrières ;
- ...

Le prestataire explicitera dans son offre comment il souhaite faire intervenir la dimension juridique dans le processus de rédaction du SAGE (à quel moment, dans quelles instances, de quelle manière, avec quel discours, etc. ?). Toutes précisions sur la méthode et les outils pédagogiques employés seront appréciés dans l'offre.

Rappel : Un suivi et une analyse des réformes territoriales en cours susceptibles d'impacter la rédaction et la mise en œuvre du SAGE seront réalisés pour tenir compte du contexte, sans toutefois faire l'objet d'une étude approfondie.

2. Sécurisation de la procédure d'approbation du SAGE

L'approbation du SAGE devant respecter un processus et un formalisme réglementaire, le prestataire sera chargé au cours de la mission d'**alerter** et de **conseiller** la CLE et le SMV sur la procédure à respecter en vue de la sécurisation du SAGE.

Le prestataire assurera cet accompagnement en identifiant en amont de chaque mission les **points de vigilance** à avoir. Cela concernera notamment le respect des étapes, des délais de consultation, l'identification des acteurs à consulter, le formalisme des actes administratifs (aide à la rédaction des délibérations / arrêtés / mesures de publicité...).

Cette mission de conseil doit permettre au SMV d'**anticiper** les différentes procédures à respecter jusqu'à l'arrêté du SAGE.

Ainsi, les dossiers soumis à consultation des personnes morales puis à l'enquête publique seront préparés par le SMV avec l'appui du titulaire du marché, pour être conforme à la réglementation en vigueur. Il vérifiera notamment sur la forme les différentes pièces constitutives du dossier.

VII. Modalités de mise en œuvre

1. Calendrier prévisionnel de réalisation de la mission – Délais

Le début prévisionnel de la mission est fixé au mois de **novembre 2014**.

Le **délai d'exécution** de la mission est fixé à **24 mois** à compter de la date d'émission du 1^{er} bon de commande. Le prestataire devra inscrire ses prestations dans ce calendrier, en proposant notamment d'éventuels chevauchements entre les différentes composantes du marché.

Un calendrier prévisionnel des principales missions du marché se trouve dans le **TABLEAU 1** ci-dessous (calendrier susceptible d'être ajusté en fonction du déroulement du processus de décision et/ou de consultation des assemblées et du public).

Des échéances intermédiaires seront néanmoins à respecter, comme définies dans le **TABLEAU 2** ci-dessous.

Chaque document rendu lors de l'élaboration du SAGE fera l'objet d'une validation préalable du SMV avant mise en consultation des instances du SAGE, des partenaires et du public.

En particulier, concernant les rapports qui seront produits (PAGD, Règlement, Evaluation environnementale), **trois versions de chaque document seront réalisées par le titulaire du marché :**

- **Une version provisoire remise au SMV.** Cette version sera à remettre pour examen au SMV, sous format numérique, au minimum 4 semaines avant la présentation des documents en CLE. Le prestataire assurera si besoin les modifications demandées par le SMV.
- **Une version provisoire soumise à consultation de la CLE,** comportant les modifications demandées le cas échéant par le SMV. Cette version sera à remettre au SMV au minimum 15 jours avant présentation des documents à la CLE. Le prestataire assurera si besoin les modifications à apporter aux documents.
- **Une version définitive,** suite à la modification des documents pour prendre en compte les avis de la CLE.

Suite au rendu de la version dite « définitive » du projet de SAGE approuvé par la CLE, le prestataire apportera des modifications aux documents, en fonction des avis successifs formulés lors de la consultation des assemblées et de l'enquête publique, voire de demandes éventuelles du Préfet.

Les documents de concertation/communication sur le projet de SAGE comprennent à minima : planches pour panneaux d'exposition, articles et communiqués de presse. Ils seront transmis au SMV au moins 3 semaines avant présentation à la population et modifiés par le titulaire du marché si besoin avant la date de présentation. Les versions définitives des documents seront transmises au moins 1 semaine avant la date de présentation.

Le prestataire précisera dans son offre l'enchaînement et l'imbrication des réunions de travail-concertation tout au long de la mission. Il présentera ainsi un **calendrier détaillé** (temps de travail, positionnement des réunions...) et un **échéancier précis** (rendu des rapports/notes/autres supports) pour la réalisation de la mission.

TABLEAU 1 : Calendrier prévisionnel de réalisation de la mission

Mission visée	2014		2015											2016											
	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	
Lancement de l'étude																									
Rédaction produits du SAGE + reprises																									
Evaluation environnementale																									
Consultations <i>(préparation dossier + mise à consultation)</i>																									
Enquête publique <i>(préparation dossier + mise à enquête)</i>																									
Finalisation du SAGE puis arrêté																									
Animation – Accompagnement – Communication																									
Sécurisation juridique																									

NB : Le prestataire précisera dans son offre l'enchaînement et l'imbrication des réunions de travail-concertation tout au long de la mission. Il présentera ainsi un calendrier détaillé pour la réalisation de l'ensemble du marché.

TABLEAU 2 : Echéances intermédiaires de rendus

Etapas d'élaboration et de validation	Délai estimatif	Documents à remettre	Dates butoirs indicatives de rendu		
			Versions provisoires remises au SMV	Versions provisoires soumises à la CLE	Versions définitives
Rédaction du SAGE	10 mois	Rapport de présentation, PAGD, Règlement, Annexes	Avril-Mai 2015	Juin 2015	Septembre 2015
		Projet de SAGE modifié après la phase de consultation		Janvier 2016	Février 2016
		Projet de SAGE modifié après la phase d'enquête publique		Mai 2016	Juillet 2016
Evaluation environnementale	8 mois	Rapport complet d'évaluation environnementale	Avril 2015	Juin 2015	Juillet 2015
		Rapport d'évaluation environnementale modifié après l'avis de l'autorité environnementale		Janvier 2016	Février 2016
Consultations des personnes morales associées, de l'autorité environnementale et prise en compte des remarques	5 mois	Dossier complet soumis à consultation	Septembre 2015		Octobre 2015
		Synthèse de la consultation et propositions de modifications		Janvier 2016	
Enquête publique et prise en compte des remarques	6 mois	Dossier complet soumis à enquête publique	Mars 2016		Mars 2016
		Propositions de modifications suite à enquête publique		Juin 2016	
Finalisation du SAGE et prise de l'arrêté	4 mois			Septembre 2016	

2. Réunions : type et fréquence

Le calendrier de réunions sera calé le plus précisément possible au démarrage de la mission. Une réunion de calage sera notamment programmée entre le prestataire et le SMV dès l'annonce du choix du bureau d'études retenu. Des ajustements pourront être effectués au cours de la mission, notamment lors des réunions de calage suivantes, tout en respectant les termes du marché.

Les réunions à prévoir, **à minima**, sont les suivantes :

	CLE + Bureau	Commissions thématiques	Comité de rédaction	Autres	°Entretiens (acteurs ou groupes d'acteurs)
Lancement				1 calage SMV	<i>A définir dans l'offre</i>
Rédaction du SAGE	2 CLE + 1 Bureau	1 *session	6 réunions	1 calage SMV 1 réunion présentation projet SAGE aux élus du territoire	
Evaluation environnementale		1 réunion de présentation toutes commissions confondues	1 réunion	1 calage SMV / Autorité environnementale	
Consultations	1 CLE + 1 Bureau			1 calage SMV	
Enquête publique	2 CLE + 1 Bureau			1 calage SMV 2 réunions commissaire enquêteur 2 réunions publiques	

* il existe 4 commissions thématiques distinctes. Chaque session de commission équivaut donc à 4 réunions.

° les entretiens d'acteurs ou groupes d'acteurs ne sont pas pré-établis dans le présent CCTP. Si le candidat estime utile d'y avoir recours, il devra préciser la phase concernée, le nombre envisagé, la cible, les modalités de conduite. Ces choix devront être expliqués et justifiés.

NB : Il pourra être demandé des **réunions complémentaires** en fonction de l'avancée de la mission et des demandes qui pourraient être formulées. Le prestataire détaillera dans le bordereau des prix le coût supplémentaire d'une réunion. Le prestataire et le SMV veilleront cependant à respecter au mieux le nombre de réunion et le calendrier tels que définis dans l'offre.

Le prestataire développera dans son offre les réunions qui lui semblent les plus adaptées pour chaque mission. Il détaillera le format, le nombre, les acteurs sollicités, la durée ou encore le mode d'animation envisagé et toute autre précision jugée utile pour apprécier la qualité de l'offre. Il indiquera les membres du bureau d'étude ou du groupement sollicités pour chacune de ces réunions.

Le candidat pourra proposer dans son offre d'éventuelles réunions supplémentaires ou des ajustements s'il les estime pertinents et en cohérence avec sa méthodologie.

3. Interactions avec la cellule d'animation du SAGE

Dans le cadre des réunions évoquées ci-dessus, les missions de chacun seront réparties comme suit :

Le SMV sera en charge de :

- La logistique des réunions (réservation des locaux, accueil, organisation matérielle) ;
- La préparation et l'envoi des convocations aux participants avant la tenue de la réunion. Les comptes-rendus seront envoyés par le SMV suite à la réunion.

Le prestataire sera en charge de :

- La réalisation des supports de réunion (diaporama, notes préparatoires, supports d'animation...), qui seront remis pour examen au SMV, sous format numérique, **au moins 7 jours** avant les réunions.
- La rédaction des comptes-rendus. Ils seront retournés au SMV sous un délai de 10 jours suivant la tenue de la réunion. Après échange avec l'animateur du SAGE, le prestataire apportera aux comptes-rendus les modifications/corrections jugées nécessaires.

Les réunions feront l'objet d'une **co-animation** par l'animateur du SAGE et le prestataire. Le prestataire adaptera au besoin les personnes présentes de l'équipe projet au type de réunion et au type de public, tout en gardant une continuité entre les réunions.

Pour assurer la bonne collaboration entre le prestataire et le maître d'ouvrage et répondre aux exigences évoquées ci-dessus, **un point hebdomadaire** (téléphonique ou à défaut par mail) sera réalisé afin d'échanger sur l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées et convenir des ajustements nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

4. Compétences requises de l'équipe projet

Des compétences multiples sont requises au sein de l'équipe projet, à savoir :

- **Techniques** : connaissances pointues en
 - qualité de l'eau, assainissement, hydrologie et écologie des systèmes aquatiques ;
 - aménagement, urbanisme ;
- **Stratégiques et Socio-politiques** : planification territoriale, analyse des dynamiques territoriales, analyse de la gouvernance locale et des jeux d'acteurs ;
- **Juridiques** : droit de l'environnement et de l'eau en particulier, droit de l'urbanisme ;
- **Animation et communication** : expérience et maîtrise de différentes formes d'animation de réunions, aptitudes pédagogiques et dans la conduite des débats, production de documents de synthèse/communication percutants ;
- Maîtrise des logiciels **SIG** et des outils de **bases de données** : simplicité et clarté dans la mise en forme des rendus cartographiques, rigueur dans la conception, la mise en forme et le renseignement des bases de données.

La multiplicité des compétences requises appelle à une **bonne complémentarité** entre les membres de l'équipe projet. L'équipe projet sera présentée dans l'offre (moyens humains engagés avec leur CV) avec une **attention particulière au chef de projet**, qui devra être bien identifié et son rôle détaillé. Le prestataire devra s'engager sur la disponibilité et la réactivité des chargés de missions mobilisés sur cette étude conformément au calendrier prévisionnel de l'étude.

La **stabilité de l'équipe** est un élément indispensable pour la qualité des travaux demandés. Il est donc indispensable que l'équipe ne soit pas modifiée durant toute la durée de l'étude. Si des changements devaient intervenir, le prestataire en informera immédiatement le maître d'ouvrage et devra justifier d'une mobilisation maintenue et à un niveau de qualification équivalent.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, le pilote du groupement s'assurera de la **bonne coordination entre chaque partie prenante**. Il devra palier dans les plus brefs délais à toute défaillance d'un co-traitant ou sous-traitant.

Ces demandes s'inscrivent dans un souci de bonne collaboration entre le prestataire et le maître d'ouvrage afin de garantir la bonne conduite et la réussite de la mission.

VIII. Rendus de l'étude

1. Eléments à remettre au maître d'ouvrage

- Un **dossier complet du projet de SAGE puis du SAGE arrêté** comprenant :
 - o Un rapport de présentation rappelant la méthode employée, la structuration du rapport, la portée et l'objectif du SAGE ;
 - o Le PAGD du SAGE ;
 - o Le Règlement du SAGE ;
 - o Le rapport d'évaluation environnementale du SAGE ;
 - o Les annexes et atlas cartographiques associés aux documents ci-dessus.
- Le **tableau de bord** de suivi et d'évaluation du SAGE et la base de données associée ;
- Les **rapports d'analyse juridique** du projet de SAGE produits aux différentes étapes ;
- Le **bilan de la phase de consultation** accompagnée des propositions de modification du projet de SAGE ;
- **Note** de prise en compte des remarques formulées lors de l'enquête publique et propositions de modifications ;
- Un **document de synthèse et pédagogique** (5-6 pages) présentant la structuration et le contenu du SAGE ;
- **Panneaux pédagogiques pour exposition sur le SAGE** en phase d'enquête publique ;
- **Articles et communiqués de presse** produits dans le cadre de la mission ;
- L'ensemble des **données SIG** ayant permis d'aboutir aux cartographies + **images en JPEG** des cartes produites ;

Un effort de vulgarisation et de pédagogie devra être fait par la **réalisation de documents simples, clairs et synthétiques**. Des exemples de tels documents de synthèse/communication pourront être fournis par le candidat dans le dossier d'offre afin d'apprécier ses aptitudes en la matière.

Le logo du SAGE Marne Confluence et ceux des organismes financeurs de l'étude devront apparaître sur chaque document produit.

Seront également transmis au maître d'ouvrage les diaporamas et comptes-rendus des réunions réalisés au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

2. Transmission, contrôle et reproduction des documents

Les rendus pointés ci-dessus seront transmis au Syndicat Marne Vive pour relecture/analyse et validation. Ils seront remis au fur et à mesure de l'avancement de la mission selon les modalités fixées à la partie VII.1. du présent CCTP. Le SMV se réserve le droit de demander au prestataire de retravailler les éléments transmis s'ils ne répondent pas au cahier des charges et aux demandes formulées par la CLE. La réception des données ne sera actée par le SMV qu'après contrôle et vérification de celles-ci.

Après validation, l'ensemble des documents réalisés et données produites sera rendu sous la forme suivante :

Document	Format	Nombre exemplaires
Projet de SAGE approuvé par la CLE et soumis à consultation (dossier complet)	Papier	5 dossiers dont 1 non relié, reproductible
	*Informatique	2 CD ROM
Projet de SAGE validé par la CLE après consultation et soumis à enquête publique (dossier complet)	Papier	5 dossiers dont 1 non relié, reproductible
	*Informatique	2 CD ROM
SAGE arrêté par le Préfet après enquête publique	Papier	10 dossiers dont 1 non relié, reproductible
	*Informatique	4 CD ROM

* pdf et word pour les documents ; jpeg pour les images ; shp et fichiers associés pour les données SIG ; power point pour les diaporamas

N.B. : Toutes les couches SIG ayant servi à la construction des cartes produites au cours de l'étude seront transmises au SMV sur support informatique.

3. Propriété des données

L'intégralité des données recueillies et produites lors de l'étude **sont la propriété du SMV**. A l'issue de ce travail, le bureau d'étude abandonne tout droit sur ces données et leur utilisation devra faire l'objet d'une autorisation.

Annexes

ANNEXE 1 : Périmètre du SAGE Marne Confluence

ANNEXE 2 : Situation administrative du territoire

ANNEXE 3 : Liste des communes incluses dans le périmètre du SAGE

ANNEXE 4 : Topographie, hydrographie et espaces verts majeurs sur le territoire du SAGE

ANNEXE 5 : Liste des études à prendre en compte dans le cadre de la mission (non exhaustif)

ANNEXE 6 : Les enjeux du SAGE Marne Confluence (validés en CLE le 21 mars 2013)

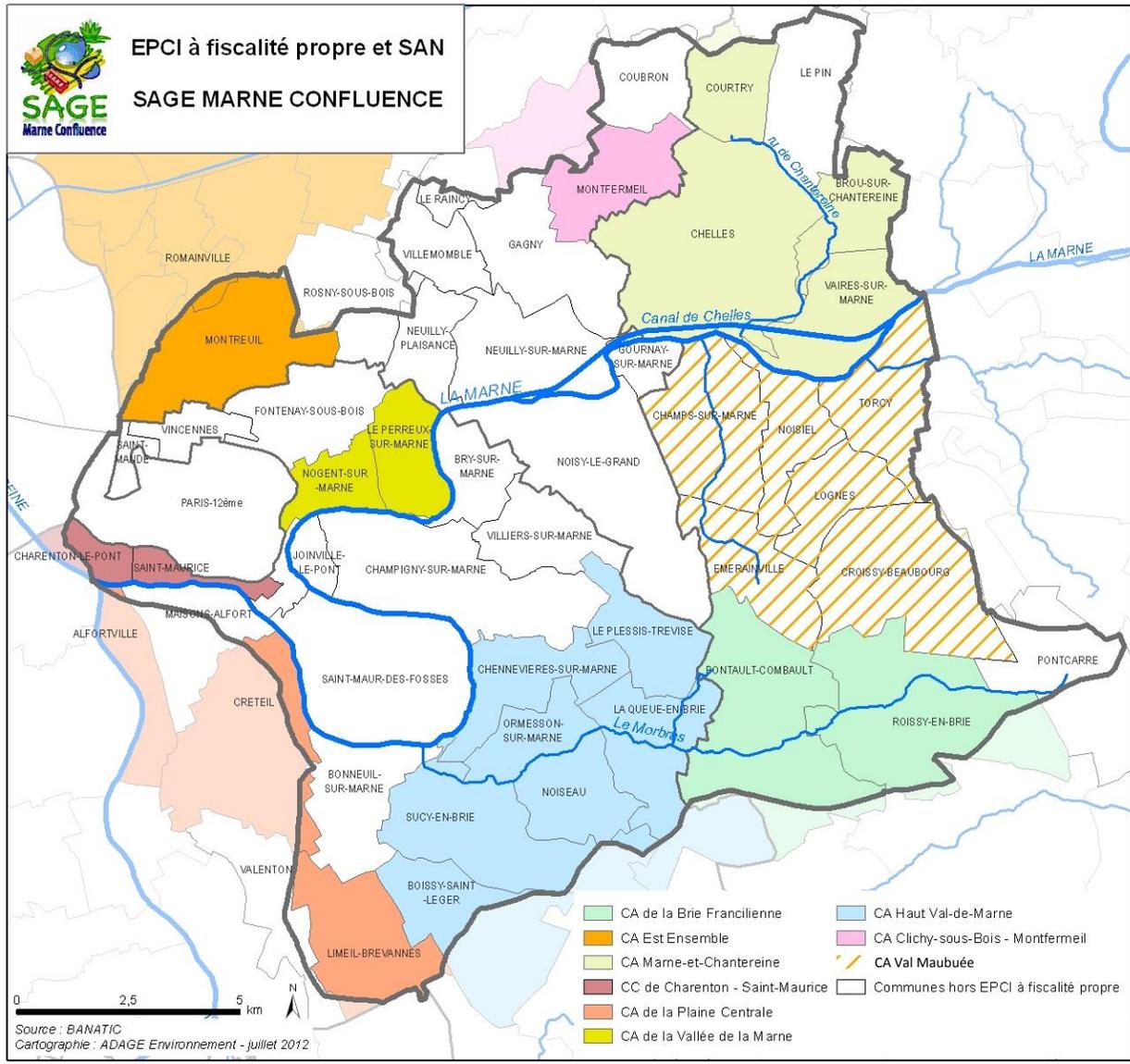
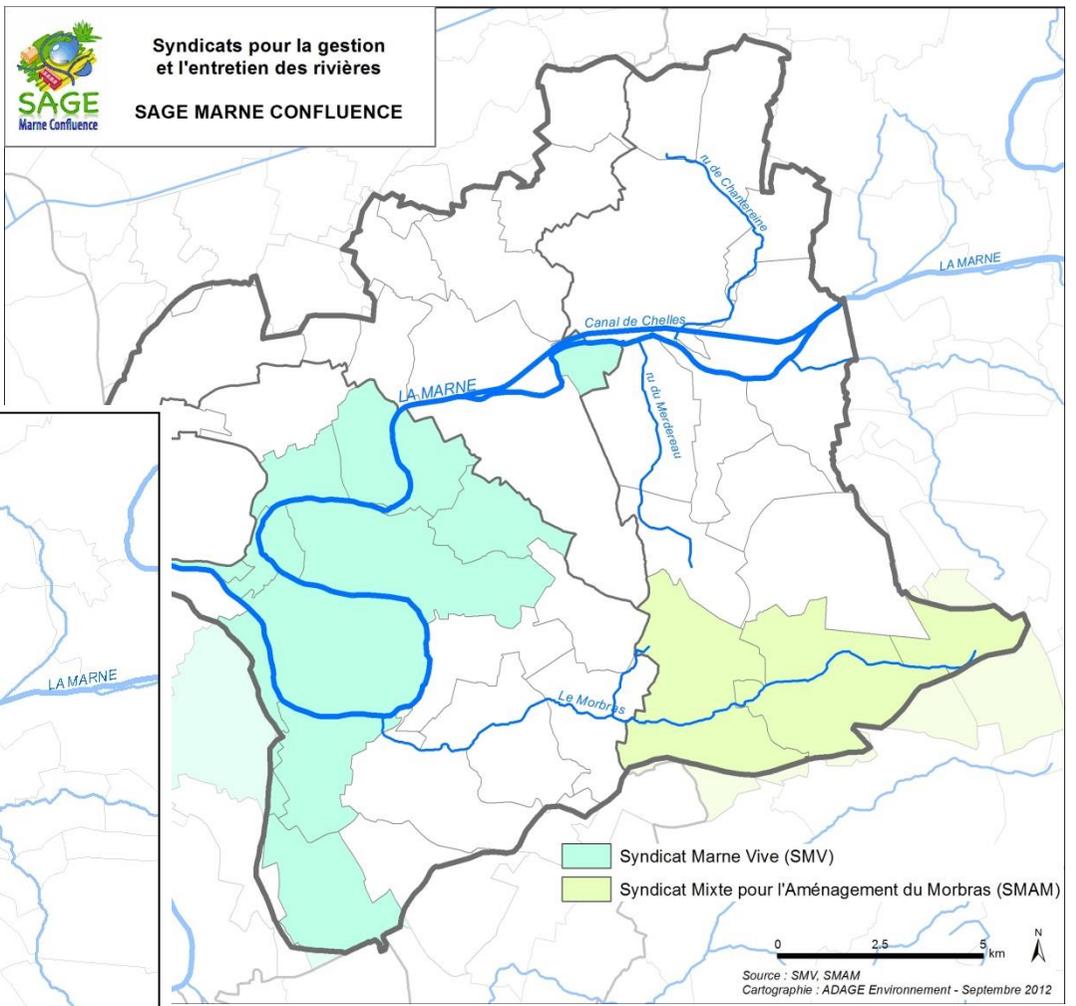
ANNEXE 7 : Les 3 scénarios contrastés du SAGE Marne Confluence (validés en CLE le 6 novembre 2013)

ANNEXE 8 : Commission Locale de l'Eau (composition)

ANNEXE 1 : Périmètre du SAGE



ANNEXE 2 : La situation administrative du territoire

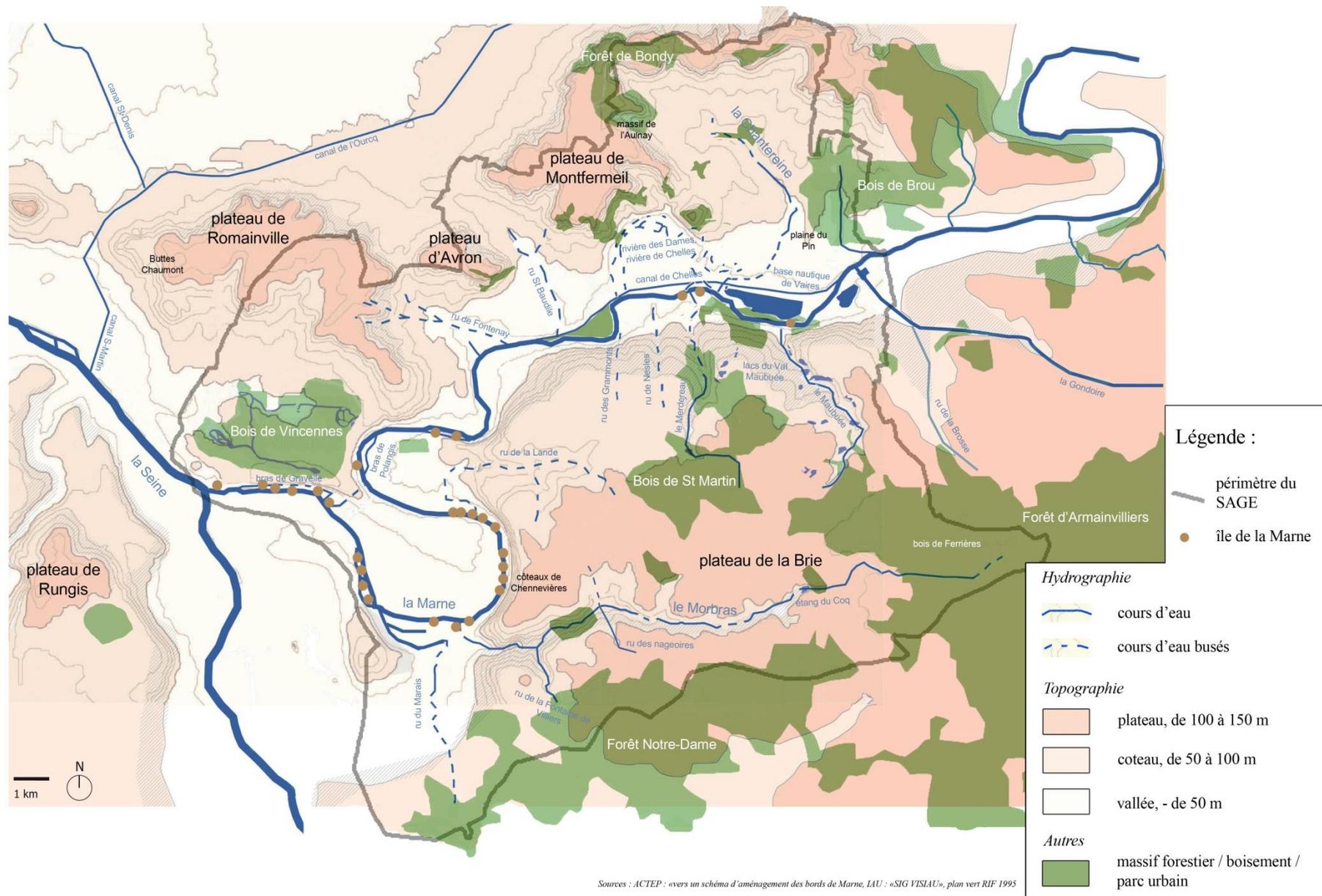


ANNEXE 3 : Liste des communes incluses dans le périmètre du SAGE

INSEE	NOM COMMUNE
77055	BROU-SUR-CHANTEREINE
77083	CHAMPS-SUR-MARNE
77108	CHELLES
77139	COURTRY
77146	CROISSY-BEAUBOURG
77169	EMERAINVILLE
77363	LE PIN
77258	LOGNES
77337	NOISIEL
75056	PARIS
77373	PONTAULT-COMBAULT
77374	PONTCARRE
77390	ROISSY-EN-BRIE
77468	TORCY
77479	VAIRES-SUR-MARNE
93015	COUBRON
93032	GAGNY
93033	GOURNAY-SUR-MARNE
93047	MONTFERMEIL
93048	MONTREUIL
93049	NEUILLY-PLAISANCE
93050	NEUILLY-SUR-MARNE
93051	NOISY-LE-GRAND
93062	LE RAINCY
93063	ROMAINVILLE
93064	ROSNY-SOUS-BOIS
93077	VILLEMOMBLE

94002	ALFORTVILLE
94004	BOISSY-SAINT-LEGER
94011	BONNEUIL-SUR-MARNE
94015	BRY-SUR-MARNE
94017	CHAMPIGNY-SUR-MARNE
94018	CHARENTON-LE-PONT
94019	CHENNEVIERES-SUR-MARNE
94028	CRETEIL
94033	FONTENAY-SOUS-BOIS
94042	JOINVILLE-LE-PONT
94044	LIMEIL-BREVANNES
94046	MAISONS-ALFORT
94052	NOGENT-SUR-MARNE
94053	NOISEAU
94055	ORMESSON-SUR-MARNE
94058	LE PERREUX-SUR-MARNE
94059	LE PLESSIS-TREVISE
94060	LA QUEUE-EN-BRIE
94067	SAINT-MANDE
94068	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
94069	SAINT-MAURICE
94071	SUCY-EN-BRIE
94074	VALENTON
94079	VILLIERS-SUR-MARNE
94080	VINCENNES

ANNEXE 4 : Topographie, hydrographie et espaces verts majeurs sur le territoire du SAGE



ANNEXE 5 : Liste des études à prendre en compte dans le cadre de la mission (non exhaustif)

Outre les rapports d'état initial, de diagnostic, des scénarios du SAGE Marne Confluence, le prestataire devra porter une attention particulière aux schémas/documents cadre/études d'intérêt territorial à l'œuvre sur ce bassin ou en cours d'élaboration, dans un souci de cohérence.

Les présentations et compte-rendu des réunions antérieures de la CLE, du Bureau et des commissions thématiques pourront être communiqués au prestataire.

On peut notamment citer :

- SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 + Programme de mesures
- Projet de SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 (*en consultation de décembre 2014 à juin 2015*) + Programme de mesures
- Plan territorial d'actions prioritaires 2013-2018 (AESN)
- Politique de l'eau et des milieux aquatiques – Plan d'actions sur Paris proche couronne 2012-2015 (MIISE PPC)
- Politique de l'eau et des milieux aquatiques – Plan d'actions Seine-et-Marne 2012-2015 (MISE 77)
- SDRIF 2030
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les planches qui l'accompagnent – SRCE (2013)
Téléchargement des rapports et cartes du SRCE via le lien suivant :
http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html#sommaire_4
- Schéma régional des berges d'Ile-de-France (IAU – 2012)
Téléchargement de l'Atlas cartographique via le lien :
<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/schema-environnemental-des-berges-des-voies-navigables-d-ile-de-france.html>
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie – SRCAE – (2012)
- Schéma pour un environnement vert en Seine-Saint-Denis (CG 93 – 2013)
- Plan vert départemental Val-de-Marne (CG 94 – en cours)
- Contrats de Développement Territorial :
 - Paris Est entre Marne et Bois (*en enquête publique*)
 - Boucles de la Marne (*en enquête publique*)
 - Noisy-Champs (*en enquête publique*)
 - Chelles – Vaires
 - Est Seine-Saint-Denis
 - La fabrique du Grand Paris (*signé*)
- Schéma de Développement Territorial du cluster ville durable (SDT)
- SCOT Val Maubuée (CA Val Maubuée – 2012)
- Schéma directeur d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP – en cours)
- Schéma directeur de l'assainissement départemental de Seine-Saint-Denis – AUDACE 2014-2023 (2014)
- Règlement du service d'assainissement de Seine-Saint-Denis (2014) dont Annexe 6 – Zonage pluvial départemental
- Zonage pluvial départemental du Val-de-Marne (2014)
- Etat écologique de la Marne sur le territoire du Syndicat Marne Vive (SMV – 2012)
- Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne 2012-2016 (CG 77)
- Schéma départemental pour l'assainissement – Pluvial (CG 77 – en cours)
- Zonage pluvial de Paris (Paris – en cours)
- Schéma directeur d'assainissement Marne et Chanteraine (CAMC – 2013) + Zonage d'assainissement

- Zonage d'assainissement du Val Maubuée (CAVM)
- Schéma directeur de gestion – Etude environnementale sur le ru de Chantereine et le ru de Courgain (CAMC – 2012)
- Schéma régional du tourisme et des loisirs 2011-2016 (CRT)
- Schéma départemental du tourisme et des loisirs du Val-de-Marne 2013-2018 (CDT 94)
- PAPI de la Seine et de la Marne francilienne (EPTB SGL – 2013)
- Stratégie locale de gestion du risque d'inondation de l'agglomération parisienne (Préfecture – en cours)
- PGRI Seine-Normandie (en cours)
- Etude OCDE sur la gestion du risque d'inondation : la Seine en Ile-de-France 2014 (EPTB SGL – 2013)
- Etude de la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le territoire de l'EPTB Seine Grands Lacs (EPTB SGL – en cours)
- Projet Climaware – Impact des changements climatiques sur la gestion des barrages réservoirs du bassin de la Seine (EPTB SGL – 2013)
- Plan départemental de gestion piscicole de Seine-et-Marne (FPPMA 77 – 2014)
- Livre blanc de la biodiversité à Paris (Paris – 2010)
- Livre bleu (Paris – 2012)
- Schéma de services portuaires d'Ile-de-France horizon 2020-2025 (Ports de Paris - 2013)
- Programme de restauration de la continuité piscicole sous maîtrise d'ouvrage VNF jusqu'en 2018 sur le bassin de la Seine (VNF)
- PLAGEPOMI 2011-2015 du bassin Seine-Normandie
- Etude d'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Marne Confluence (SMV – en cours)
- Etc.

L'ensemble de ces documents pourront être remis par le SMV au prestataire lors du lancement de l'étude.

N.B. : Cette liste n'est pas exhaustive ! Le prestataire recueillera et analysera tout document qui sera jugé utile, en accord avec le SMV, pour la bonne réalisation de la mission.

Seront également mis à disposition par le SMV les **référentiels cartographiques** tels que Scan 25, BD Topo, BD Ortho, cartes de l'occupation des sols (Corine land cover, Ecomos), etc.

Le prestataire portera une attention particulière aux textes législatifs et décrets récemment parus ou à paraître pour tenir compte du contexte réglementaire et institutionnel dans lequel le SAGE Marne Confluence devra être mis en œuvre.

13 enjeux sectoriels

- **Les enjeux relatifs aux usages, aux milieux naturels et aux paysages**
 - Le partage de la voie d'eau entre les navigations, les sports et les loisirs sur l'eau
 - Les berges et bords de Marne, comme espaces de ressourcement, de sports et loisirs diversifiés et de lien social
 - la redécouverte (au sens d'un autre regard) des affluents de la Marne et de leurs berges
 - La compatibilité des usages avec la qualité des milieux aquatiques et humides (la Marne, les cours d'eau, leurs berges et les étangs) qui les supportent
 - La reconquête écologique des cours d'eau et des zones humides
 - La protection et la restauration des continuités écologiques et des zones humides dans le territoire et son aménagement
 - Les identités paysagères, leurs mises en valeur et la notion d'appartenance au territoire

- **Les enjeux relatifs à la qualité de l'eau et de la ressource**
 - La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : la qualité des eaux
 - La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : l'assainissement et les rejets dans les milieux
 - Le retour de la baignade sur la Marne et la qualité des rivières par temps de pluie
 - La durabilité de l'offre quantitative et qualitative d'eau potable

- **Les enjeux relatifs aux risques hydrologiques**
 - L'acceptation et l'adaptation du territoire au risque d'inondation
 - La diminution du ruissellement et de ses impacts

3 enjeux stratégiques

- Des équilibres fragiles à consolider ou à établir
- Des questions diffuses ou émergentes à mieux partager et à traiter plus finement
- Les incertitudes liées à l'exceptionnel ou au long terme

ANNEXE 7 : Les 3 scénarios contrastés du SAGE Marne Confluence (validés en CLE le 6 novembre 2013) – Téléchargeables sur le site internet du SAGE



Scénario 1 : Mobiliser les forces vives et créer du lien pour être exemplaire



Philosophie d'ensemble

Fédérer et amplifier les dynamiques existantes par une approche subsidiaire en visant l'exemplarité, tant sur le fonctionnement écologique des milieux que sur leur appropriation sociale

- La plus value du SAGE : tirer vers le haut les initiatives locales en facilitant leur émergence et en les incitant à être plus innovantes, en les coordonnant et en leur donnant une visibilité d'ensemble.
- Un SAGE « raisonnable », y compris dans ses moyens (pas de prélèvements supplémentaires), qui ne cherche pas à modifier les équilibres et politiques en place tout en visant l'exemplarité : améliorer le fonctionnement écologique des milieux et leur appropriation sociale.
- Pour cela le SAGE assure deux rôles principaux :
 - un rôle de catalyseur et d'agitateur pour susciter les initiatives
 - un rôle de médiation, pour accompagner sa fonction de vigilance, lorsque des difficultés se font jour dans l'application des politiques et la mise en œuvre des projets, en raison de divergences de points de vue voire de conflits entre acteurs

Atouts

- Une continuité par rapport au passé, sur le plan technique et politique
- Une faible charge conflictuelle car s'appuyant sur les initiatives du territoire
- Un potentiel « agitateur » reposant sur une animation participative

Faiblesses / Risques / conditions de succès

- Tensions possibles entre l'objectif d'animation participative et :
 - les moyens humains qui lui sont dévolus
 - la fonction de vigilance
- Risque de tomber dans le consensus mou et/ou de négliger l'excellence écologique face au levier privilégié de l'appropriation sociale de l'eau → nécessité d'un soutien actif des institutionnels et de la société civile
- Difficultés de faire émerger une vision d'ensemble

Les modalités et le rôle de la délibération

La CLE : lieu d'alerte, de médiation et d'évaluation

- Rôle de vigilance et d'alerte sur les dossiers jugés problématiques (compatibilité au PAGD et au Règlement, conflits d'usages), qui s'appuie sur les remontées de terrain et sur une étroite collaboration avec les services de la Police de l'Eau
- Rôle de médiation : débattre et innover pour trouver un compromis consensuel plutôt que de trancher
- Rôle d'évaluation des actions conduites et des responsabilités pour alimenter le débat et garantir sa transparence

Actions emblématiques de la stratégie

Des objectifs et actions essentiellement au service de la mise en œuvre du « socle ».

- Effectivité du Domaine Public Fluvial : appropriation sociale par animation locale et médiation
- Gestion des ruissellements : promotion de techniques alternatives dans les nouveaux projets, mise en réseau des expertises, partage d'expériences
- Gestion différenciée et renaturation des berges de la Marne : sectorisation des interventions, animation participative pour faire émerger des projets de restauration
- Cheminements et accès aux affluents : mise en avant de l'appropriation sociale et de la dimension paysagère pour faire émerger des projets de renaturation et d'entretien des berges
- Assainissement, un volet moins emblématique mais important dans l'action du SAGE : alimenter la dynamique de mise en conformité des branchements par la facilitation et l'animation locale, mobiliser l'observatoire du SAGE comme aiguillon

Deux grands principes d'actions :

- La mise en réseau des compétences eau du territoire et le partage des expériences
- L'animation participative qui place les usages et usagers au cœur du dispositif

Les outils pour la mise en œuvre du SAGE

STRUCTURE PORTEUSE

- 3 à 4 ETP
- Organisation selon 2 missions :
 - Animation de la CLE et de l'Observatoire
 - Animation locale
- Partenariats : faire émerger des projets participatifs (qui s'inscrivent dans un cadre existant) via l'animation, assurer l'interface entre acteurs, entre compétences techniques, entre niveau local et institutionnel
- Type de structure : équivalent au SMV élargi au territoire du SAGE

PAGD ET REGLEMENT

Fixer un cap assis sur les objectifs DCE et les cadres existants des politiques publiques



Philosophie d'ensemble

Maximiser les espaces pour l'eau face au développement urbain, pour une meilleure fonctionnalité des milieux

- La plus value du SAGE : **négoier un partage territorial avec le développement urbain** au nom de l'eau,
 - en développant une **approche spatiale** pour les cours d'eau et à l'échelle du bassin versant,
 - en visant clairement l'**excellence écologique**.
- Le **discours fédérateur** du SAGE : la fonctionnalité des milieux, un patrimoine à préserver et à restaurer pour le bien être des populations et l'attractivité du territoire → Une **légitimité inscrite dans le domaine de l'eau**, pour le territoire du SAGE et ses habitants
- Un **engagement politique et opérationnel**
 - Un **positionnement politiquement affirmé** : faire évoluer les arbitrages et les rapports de force en portant la cause de l'eau → le SAGE **partie prenante** sur les thèmes qu'il défend (cf « *Actions emblématiques* »)
 - Un **référentiel spatialisé** pour guider l'action collective : planification et évaluation pouvant nécessiter des moyens importants (financements spécifiques au territoire)
- Un **SAGE pragmatique**
 - Une fonction de **coordination** plutôt que la centralisation des moyens de mise en œuvre, réservée à quelques thèmes particuliers
 - Une **approche progressive** : expérimentations sur les thèmes nécessitant de l'innovation technique

Actions emblématiques de la stratégie

Au-delà du socle, deux champs d'actions emblématiques : la **fonctionnalité des milieux aquatiques** (cours d'eau, zone humides), l'**hydrologie urbaine** (maîtrise des ruissellements)

- Les **cours d'eau** : redonner des marges de manoeuvre à la fonctionnalité des cours d'eau
 - La **Marne** : une approche innovante de la dynamique fluviale justifiant un **piloteage plus centralisé** → **expérimentations et stratégie foncière** par la structure porteuse, en partenariat avec ses partenaires
 - Les **affluents** : un rôle de **coordination** (planification globale par bassin versant) et d'**appui technique** à des opérations ambitieuses
- Les **anciens rus** : le SAGE porteur résolu de la recommandation du SDRIF en la matière
- Les **versants** : mise en synergie dans un même référentiel spatialisé de la gestion des ruissellements, des continuités écologiques et des zones humides → **coordination de projets locaux** et orientation des documents de planification
- **Assainissement**, un volet important pour tirer les bénéfices de la fonctionnalité restaurée des milieux : alimenter la dynamique de mise en conformité des branchements par la facilitation et l'animation locale, mobiliser l'observatoire du SAGE comme aiguillon

Atouts

- Une **forte cohérence** avec les politiques nationales et de bassin (→ financements)
- Une **traduction tangible et concrète** du « bon état » = plus d'espaces pour l'eau
- Un **discours fort fondé** sur un domaine de compétence qu'on ne peut contester au SAGE
- Un **réseau d'alliés techniques et associatifs** déjà constitué et mobilisé

Faiblesses / Risques / conditions de succès

- Une **approche politique et technique** qui peut heurter les **rapports actuels à l'eau et à la ville**
- Une **logique technique** qui s'appuie sur des **processus naturels complexes** : incertitude quant aux bénéfices attendus
- **Risques de tensions** avec des institutions censées soutenir le SAGE => importance de la **transparence des débats** pour éviter les arbitrages « en coulisse » et les désaveux du SAGE
- Un **poids politique** nécessaire dans le portage du SAGE
- Une **stratégie dépendante** de l'initiative des **maîtres d'ouvrages locaux** => importance de l'animation locale

Les outils pour la mise en œuvre du SAGE

STRUCTURE PORTEUSE

- **5 ETP**
- **Missions : un travail militant de conviction et d'appui technique**
 - Animation de la CLE et de l'Observatoire
 - Expertises thématiques (centre de ressources) :
 - Fonctionnalité des milieux : expertise propre
 - Hydrologie urbaine : mise en réseau des compétences locales
 - Animation locale : appui à la conception et suivi des projets locaux
- **Partenariats forts** avec les acteurs institutionnels et le milieu associatif, porteurs des mêmes objectifs environnementaux
- **Type de structure** : Syndicat mixte à l'échelle du territoire avec adhésion des CG
- **Financement spécifique**

PAGD ET REGLEMENT

- **Inscrire l'ambition prioritaire** sur la fonctionnalité des cours d'eau et l'hydrologie urbaine
- **Fixer des grands principes** qui guideront la gestion spatiale de l'eau notamment à travers l'élaboration d'un référentiel spatialisé.
- Par exemple :
 - Inscription de zones « eau » dans les documents d'urbanisme
 - Reprise des orientations de documents de planification en accord avec cette stratégie (ex : disposition 3.6 du SDRIF sur la réouverture des rus, SRCE et continuités écologiques...)

Les modalités et le rôle de la délibération

La CLE : lieu de délibération pour faire valoir le référentiel spatialisé du SAGE

- **Fonction de vigilance** : rôle d'alerte sur les dossiers problématiques au regard du PAGD et du Règlement
- **Délibère et se positionne publiquement** sur les dossiers « à enjeu » (médiation-facilitation pour les autres) :
 - identifiés en partenariat avec la Police de l'eau et la société civile → opportunités pour affirmer la doctrine du SAGE
 - préparés par les commissions thématiques « Milieux » et « Aménagement »
- **Fonction d'évaluation**, tous les 6 ans (lors de la révision du SAGE), des actions conduites par les maîtres d'ouvrage au regard du référentiel spatialisé



Philosophie d'ensemble

Investir l'eau et les milieux aquatiques comme axe de développement territorial et s'engager sur le retour de la baignade

- Le discours fédérateur du SAGE : faire valoir un projet de développement socio-économique qui valorise la fonctionnalité de l'eau et des milieux aquatiques dans ses dimensions sensibles (paysage, usages, ...)
 - au niveau local : valorisation des usages associés aux milieux aquatiques (proximité)
 - à l'échelle du Grand Paris : valorisation de la spécificité du territoire, espaces et services de ressourcement dans un contexte de densité urbaine (attractivité)
- Un SAGE développeur qui s'appuie sur les politiques de l'eau pour créer de nouveaux espaces collectifs partagés
- En lien avec ce positionnement, un objectif phare : le retour de la baignade en Marne à une échéance donnée
- La plus value du SAGE : occuper l'interface entre le monde de l'eau et celui du développement territorial
 - Faire valoir la doctrine du SAGE dans les enceintes où le développement territorial est discuté
 - Approche intégrée qui mêle les compétences du développement urbain à la technicité du monde de l'eau
- Un positionnement politique affirmé :
 - pour respecter l'engagement sur le retour de la baignade (actions en assainissement)
 - pour porter l'approche fonctionnelle novatrice en matière d'hydromorphologie et d'hydrologie urbaine

Actions emblématiques de la stratégie

Au-delà du socle, deux axes structurants: retour de la baignade et interface fonctionnalité de l'eau/développement

- Retour de la baignade (Marne) : SAGE « pilote »
 - Mise en conformité des branchements sur les secteurs prioritaires, à définir, dans l'optique baignade (feuille de route précise, animation et suivi centralisé, conditionnement des aides)
- Valorisation de la fonctionnalité eau dans des espaces publics partagés : SAGE « intégrateur »
 - Elaboration d'un référentiel unifié à partir d'une approche paysagère : étude fondatrice « paysages de l'eau » sur l'ensemble du territoire qui identifie l'offre de ressourcement, les orientations spatialisées pour développer cette offre, les cadres et dispositifs mobilisables
 - Marne : plan de vocation des espaces riverains
 - Versants et affluents: trame paysagère mettant en réseau des espaces de l'eau multifonctionnels (ressourcement, ruissellements, continuités, hydromorphologie,...)
 - Anciens rus: le SAGE porteur résolu de la recommandation du SDRIF en la matière
 - Promotion d'opérations ambitieuses en hydromorphologie en lien avec le référentiel
 - « Lobbying » dans la conception des documents de planification territoriale, coordination et conseil pour assurer la bonne insertion urbanistique et paysagère des projets techniques

Atouts	Faiblesses / Risques / conditions de succès
<ul style="list-style-type: none"> Une posture à la fois offensive, proactive et réconciliatrice La mobilisation des objectifs et dispositifs de l'eau pour des demandes sociales fortes et avérées La possibilité de mobiliser des dispositifs et financement au-delà des politiques de l'eau Un engagement politique sur la baignade à large retentissement : forte notoriété (rare sinon unique pour un SAGE !) et pression positive pour avancer 	<ul style="list-style-type: none"> Un discours pour lequel la légitimité du SAGE n'est pas acquise Un réseau d'acteurs à constituer (politique, technique) Un large champ de thèmes, de compétences, d'instances et d'échelles à couvrir Risque de ne pas respecter l'échéance baignade → nécessité d'une approche spécifique et vigoureuse sur les branchements Une vigilance institutionnelle nécessaire pour garantir les bénéfices écologiques d'une approche « paysages de l'eau » Un engagement et un poids politique des porteurs du SAGE nécessaire pour ne pas être velléitaire

Les modalités et le rôle de la délibération

La CLE : lieu de délibération pour faire valoir la feuille de route « baignade » et le référentiel « paysages de l'eau »

- La CLE délibère et se positionne publiquement sur les dossiers à enjeux :
 - sur la mise aux normes de branchements en lien avec le retour de la baignade : délibération pouvant aller jusqu'au conditionnement des aides financières
 - sur les dossiers aménagements : désigner un « porte parole » de la CLE et préparer le plaidoyer du SAGE
- Les Commissions Thématiques préparent les ordres du jour et les délibérations de la CLE : Commission « rivières pour le territoire » et Commission « eau dans le tissu urbain »
- Fonction d'évaluation, tous les 6 ans, des actions conduites par les maîtres d'ouvrage, y compris dans le domaine du développement territorial, au regard du référentiel « paysages eau » et de la feuille de route « baignade »

Les outils pour la mise en œuvre du SAGE	
STRUCTURE PORTEUSE	PAGD ET REGLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> 5-6 ETP Missions : entre « pilote » et « intégrateur » <ul style="list-style-type: none"> Animation de la CLE et de l'Observatoire Animation du contrôle des branchements sur les secteurs prioritaires (pilote) Lobbying et conseil dans les instances de planification : porter et faire valoir le référentiel « paysages de l'eau ». Double voix élu-service. Animation locale : conception et suivi des projets locaux. S'appuie sur une approche et des compétences intégrées eau-paysage-urbanisme Partenariats forts avec les acteurs de l'aménagement Type de structure : Syndicat mixte à l'échelle du territoire avec adhésion des CG voir CR où siègeraient des élus en charge des politiques « eau » mais également de l'aménagement urbain Financement spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire le retour de la baignade comme objectif phare avec les implications qu'il y a derrière Fixer des grands principes et orientations qui guideront l'élaboration du référentiel « paysages eau ». <p>Notamment : reprise des orientations des documents de planification relatifs aux espaces « eau » :</p> <p>ex : disposition du SDRIF sur la réouverture des rus, SRCE</p>

ANNEXE 8 : Commission Locale de l'Eau (composition)

COLLEGE DES COLLECTIVITES
BROU SUR CHANTEREINE
BRY SUR MARNE
CA CLICHY MONTFERMEIL
CA EST ENSEMBLE
CA HAUT VAL DE MARNE
CA MARNE ET CHANTEREINE
CA MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE
CA PLAINE CENTRALE
CA VALLEE MARNE
CC CHARENTON SAINT MAURICE
CHAMPIGNY SUR MARNE
CHAMPS SUR MARNE
CHARENTON LE PONT
CHELLES
CONSEIL GENERAL 77
CONSEIL GENERAL 93
CONSEIL GENERAL 94
CONSEIL REGIONAL ILE DE France
COURTRY
CRETEIL
ENTENTE MARNE
EPTB SEINE GRANDS LACS
FONTENAY SOUS BOIS
GOURNAY SUR MARNE
JOINVILLE LE PONT
MAISONS ALFORT
NEUILLY PLAISANCE
NEUILLY SUR MARNE
NOISY LE GRAND
PARIS
ROISSY EN BRIE
SAINT MAUR DES FOSSES
SYNDICAT MARNE VIVE (SMV)
SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE France (SEDIF)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LAGNY
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE-LA-VALLEE (SIAM)
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE L'OUEST BRIARD
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU MORBRAS (SMAM)
TORCY
VAIRES SUR MARNE
VILLIERS SUR MARNE

COLLEGE DES USAGERS
ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU
ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'EST PARISIEN (ACTEP)
ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'HABITAT FLUVIAL (ADHF) 94
ASSOCIATION DES RIVERAINS DES BORDS DE MARNE
ASSOCIATION MARNE VIVE
ASSOCIATION RENARD
CAUE ILE DE FRANCE
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PARIS
CHAMBRE DES METIERS 77
CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE D'ILE DE France
COMITE DEPARTEMENTAL AVIRON 94
COMITE DEPARTEMENTAL CANOE KAYAK 94
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME 94
CULTURE GUINGUETTE
EAU DE PARIS
FPMA 77
FPMA 75-92-93-94
NATURE ET SOCIETE
PORTS DE PARIS
UFC QUE CHOISIR
VEOLIA EAU

COLLEGE DE L'ETAT
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)
AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE DE FRANCE
DDT 77
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (DRIEA) D'ILE DE France
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE (DRIEE) D'ILE DE France
EPAMARNE
MISSION INTERDEPARTEMENTALE INTER SERVICES DE L'EAU DE PARIS PROCHE COURONNE (MIISE PPC)
ONEMA
PREFECTURE 77
PREFECTURE 93
PREFECTURE 94
PREFECTURE DE REGION
PREFECTURE DE POLICE
VOIES NAVIGABLE DE France (VNF)

D'autres acteurs peuvent être conviés ponctuellement aux réunions de la CLE et des commissions thématiques en tant qu'**experts**.